



NOTE DE CONJONCTURE RÉGIONALE DU SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES

1^{er} semestre 2020

Focus des effets de la crise sanitaire du COVID-19 sur la filière pêche

NOTE DE CONJONCTURE RÉGIONALE DU SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES

1^{er} semestre 2020

Caractéristiques générales de la flotte régionale :

Au 30/06/2020, la flotte néo-aquitaine compte **530 navires de pêche professionnelle maritime (avec un PME), soit 4 unités de moins** qu'au 31/12/2019. Globalement la flotte se caractérise de la manière suivante :

	Moyenne	Médiane	Maximum
Âge des navires (années)	29,15	32	67
Taille (m)	12,3	10	38,75
Puissance (kW)	175	110	1080

Caractéristiques globales de la flotte Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM NA)

Données des criées néo-aquitaines :

Pour ce 1^{er} semestre 2020, les 5 criées néo-aquitaines présentent les chiffres de productions suivants (tous types de vente confondus) :

	Volume (t)	Valeur (M€)	Prix moyen (€/kg)
La Rochelle	1 089,97	4,45	4,08
La Cotinière	1 898,49	10,35	5,45
Royan	464,18	4,01	8,63
Arcachon	665,01	4,89	7,36
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	4 004,42	11,04	2,76
Total	8 122,07	34,74	4,28

Données générales des criées néo-aquitaines du 1^{er} semestre 2020 (criées)

Le CRPMEM NA va prochainement réaliser un rapport dédié aux espèces et leurs ventes dans les 5 criées de la région.

I. LES FAITS MARQUANTS DU 1^{er} SEMESTRE 2020

Effets et conséquences socio-économiques de la crise sanitaire du COVID-19

▪ Contexte pré-crise de la pêche

La pêche est une activité socio-économique nourricière, traditionnelle et très diversifiée. En tout temps, elle a su s'adapter et se réinventer au fil des crises et des changements de sociétés. Durant ces dernières décennies, les entreprises de pêche du Golfe de Gascogne ont été très fortement réduites. Le nombre de navires et les effectifs de marins-pêcheurs ont bien décliné.

En Nouvelle-Aquitaine, les trois-quarts des navires mesurent moins de 12m et travaillent principalement dans la bande côtière. De nombreux métiers y cohabitent. De plus, ces marins-pêcheurs ont permis le développement de plusieurs circuits de commercialisation de leurs produits.

Depuis plusieurs années, les cinq criées de la région Nouvelle-Aquitaine rencontrent des baisses d'approvisionnements en produits de la mer (-17% de volumes en 2018 par rapport à 2017, puis -1,5% en 2019). L'hiver 2019-2020 (à l'échelle de la France) a certes été le plus doux depuis que les relevés météorologiques existent, mais davantage de tempêtes ont été enregistrées durant cette période, limitant ainsi les sorties en mer. Le début de printemps 2020 restait lui aussi agité, mais l'accalmie s'annonçait, quand une crise sans précédent s'est présentée...

▪ Impact du confinement sur les activités des navires de pêche

Le lundi 16 mars au soir, le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé que le **confinement** de la population française allait être décrété le lendemain, le **17 mars 2020 à 12h** pour lutter contre la pandémie de coronavirus qui sévissait de plus en plus, pendant une durée minimum de deux semaines. La filière pêche néo-aquitaine a dans un premier temps suivi l'ordre général.

Le début de la crise a ainsi été marqué par un marché très perturbé (chute générale des prix dans les criées dès la première semaine) et par une **forte chute de l'activité de pêche**. Les entreprises de pêche se sont interrogées sur la continuité de leurs sorties en mer. Beaucoup de marins-pêcheurs étaient dans l'attente d'informations claires du Gouvernement sur la continuité ou non des marchés, de la chaîne logistique de transport, ainsi que des mesures d'aides qui seraient mises en œuvre. La position du Gouvernement exprimée quelques jours plus tard par le biais du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la DPMA a été **d'inciter les professionnels à maintenir une activité** (production et commercialisation) **malgré l'incertitude des marchés**, les prix bas, le risque de manque de rentabilité et bien évidemment les inquiétudes sanitaires pour les équipages et le personnel à terre.

Dans le sud de la région, la fermeture temporaire de la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure le 23 mars a conduit certains pêcheurs basco-landais à envisager de nouveaux circuits de commercialisation (ventes directes aux particuliers, aux GMS, aux poissonniers, et ventes en AMAP, mais aussi acheminement journalier du poisson débarqué sur les criées d'Arcachon et de Pasajes). De même, la fermeture de la criée de Royan a laissé certains pêcheurs de l'estuaire de la Gironde sans solution, car tous n'avaient pas une logistique pour apporter le poisson vers Arcachon, La Cotinière ou La Rochelle. Bien que la vente directe ne soit pas une pratique historique dans ce secteur, elle a permis cependant à quelques pêcheurs girondins de tenir le coup. Quant à **La Cotinière, la criée a su maintenir un fonctionnement minimal** en mettant en place uniquement des ventes électroniques.

25 mars

Dans ce contexte de commercialisation incertain, l'annonce du décret n°2020-293 conduisant à la **fermeture des marchés, couverts ou non**, s'est accompagnée de nouvelles inquiétudes pour les pêcheurs pratiquant la vente directe notamment en Gironde. Le CRPMEEM NA a donc adressé le 25 mars 2020 un courrier à tous les maires et préfets de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'obtenir via une décision préfectorale dérogatoire et sur avis du maire concerné, l'autorisation du maintien de certains points de vente, notamment sur les quais dans le respect des mesures barrières (espacement vendeur/client, organisation des files d'attente, etc.).

Ce 25 mars, le CNPMEEM, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et l'IMP ont publié une liste de recommandations pour limiter le risque de diffusion du virus à bord des navires.

27 mars

Une estimation de l'activité des navires en Charente-Maritime pour la semaine 13 (du 23 au 29 mars) montre qu'environ un tiers des navires auraient maintenu une activité. Malgré le manque de visibilité pour leur entreprise et la crainte de contamination des équipages, les pêcheurs ont petit à petit repris la mer fin mars. Le CDPMEEM 17 a adressé, le 27 mars, un courrier de demande au Préfet du département, pour les marchés ouverts qui en feraient la demande, d'obtenir deux jours consécutifs d'ouverture le week-end afin d'améliorer l'écoulement des produits.

Aussi, ce 27 mars 2020, le Premier ministre, Édouard Philippe, a annoncé une **prolongation du confinement, au moins jusqu'au 15 avril**. De plus, l'ordonnance n°2020-346 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle a été publiée générant un certain soulagement pour les patrons des entreprises de pêche.

A Arcachon, la fermeture des marchés « lointains », hors du département et en Espagne, a contraint de nombreuses entreprises de pêche (allant de l'auto-entrepreneurs aux armateurs de plusieurs navires) à rester à quai. Les vedettes intra-bassins et les vedettes océans qui travaillent à la journée, ont démontré une plus forte capacité d'adaptation. Elles ont pu continuer leurs marées avec l'assurance de l'écoulement de leurs produits dans leurs **circuits courts**.

Une forte inquiétude s'est logiquement installée pour les pêcheurs à pied de la région qui ont été, pour la grande majorité d'entre eux, privés de marchés. En Charente-Maritime, quelques-uns ont décidé de poursuivre leur activité en dépit des conditions de marché car le mois d'avril correspondait au début de la pêche à la palourde sur le gisement de Bellevue (avril-juin).

30 mars

La criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a repris ses ventes le 30 mars : une satisfaction pour de nombreux pêcheurs basco-landais. La réouverture de la criée a ainsi permis à des nombreux basques et landais de reprendre une activité plus proche de la normale. En Charente-Maritime, la reprise de certaines unités durant les semaines 14 et 15 a conduit à un **retour des ventes quotidiennes à la criée de La Cotinière**. Les pêcheurs de l'estuaire de la Gironde ont partagé leurs craintes quant à l'arrivée de la **saison des gros maigres** et le manque de débouchés tant que la criée de Royan restait fermée.

Concernant les ventes et dans un premier temps, les prix ont naturellement chuté à l'annonce du confinement. Puis, après la mise en place des nouvelles mesures sanitaires, les premières ventes des semaines 14 et 15 ont créé une **situation bien contrastée**. Les ventes à distance ont été privilégiées. En Gironde, une logistique a permis d'effectuer des ventes sur Arcachon et Pasajes. La criée de Royan restant fermée, les produits de certains estuariens sont alors passés par La Cotinière avec un transport par camions. L'activité a cependant difficilement subsisté à cause des effectifs réduits de la plupart des structures. Du côté de La Rochelle, la criée a néanmoins réussi à maintenir son activité, comme en temps normal, avec une vente quotidienne.

L'ajustement entre l'offre et la demande a donc été progressif, l'objectif étant de permettre l'écoulement des produits suivant les besoins du marché tout en garantissant aux pêcheurs des prix

corrects. Mais la **situation restait très fragile** avec l'inquiétude permanente des surplus d'offre et des difficultés de commercialisation (notamment car les restaurants étaient fermés). Les Organisations de Producteurs ont dû faire face à une forte hausse des invendus et engager des dépenses pour faciliter l'écoulement de certains produits ou pratiquer le stockage temporaire dont le soutien par l'UE a pu être réintroduit. A Capbreton, les pêcheurs actifs se sont organisés entre eux pour sortir alternativement en mer afin de prévoir des apports réguliers, quotidiens, mais pas excessifs sur les étals.

Au début du mois d'avril, **de nombreux professionnels étaient toujours totalement arrêtés par faute de débouchés**. Pour les autres, en relative activité, le weekend pascal (11-13 avril) a cependant marqué une pause dans la dynamique du maintien d'activité sempiternellement fragile.

Le 13 avril, Emmanuel Macron a annoncé que le **confinement était prolongé jusqu'au 11 mai**. En conséquence, **la pérennité des entreprises de pêche allait donc être mise à rude épreuve encore un long moment. A cette date, on a compris que la crise sanitaire allait ainsi se transformer en crise socio-économique**.

Afin de secourir les filières, la DPMA a promis des **mesures d'aides**. Un long dialogue avec les structures professionnelles a ainsi commencé.

Le 14 avril, la **réouverture de la criée de Royan** a généré une reprise modeste d'activité dans l'estuaire de la Gironde et dans son embouchure.

A l'échelle européenne, ce 14 avril aussi, la Commission européenne a voté **l'ouverture de la mesure 33 du FEAMP permettant le déblocage d'une enveloppe d'aide spécifique**. Cette mesure visait à dédommager les arrêts temporaires des entreprises de pêche. L'adoption de cette mesure par le Parlement européen a eu lieu en plénière le vendredi 17 avril à la quasi-unanimité. Un accord formel du Conseil était encore attendu avant de voir le texte entrer en vigueur. Parallèlement, des discussions sur les conditions d'encadrement et d'éligibilité plus précises ont été menées à l'échelle nationale entre la DPMA et les représentants professionnels afin que l'aide soit mise en œuvre le plus rapidement possible une fois que les textes européens seraient disponibles.

Mi-avril, soit un mois après l'annonce du confinement, les attentes des pêcheurs restaient très fortes, puisque ce dispositif d'arrêt temporaire visait à maintenir la pérennité de leurs entreprises en leur assurant un « **filet de sécurité** » minimum. Pour de nombreux pêcheurs, l'attente de la publication de l'arrêté ministériel devenait même insoutenable. Il a été annoncé par la DPMA que la pêche à pied, à cet instant quasi-totalement arrêtée, ne serait pas éligible dans ce futur arrêté « arrêt temporaire ». Ce qui a déçu les principaux concernés.

En attendant, le **fonds de solidarité**, un autre dispositif d'aide public non spécifique au secteur de la pêche, a permis à plusieurs entreprises d'être relativement rassurées par la mise à disposition « rapide » de cette aide.

En Gironde, certains professionnels concernés ont fait savoir que la **vente directe, déjà relativement bien développée localement, devenait même un circuit de commercialisation en pleine croissance**. Des livraisons à domicile ont été assurées par plusieurs entreprises de pêche intra-bassins. Outre les points de vente directe permanents de Ciboure, Bayonne et Capbreton qui restaient ouverts, une initiative du CIDPMEM 64/40 a conduit à la mise en place de trois points de retrait de poissons frais : un à Saint-Jean-de-Luz et deux à Bayonne.

Une note d'information sur l'activité partielle préparée par la Direction des Affaires Maritimes a été transmise aux armements le 27 avril en attendant la signature du décret ministériel.

28 avril

Le décret n°2020-480 signé le 27 avril 2020 a prévu de prolonger de six mois après la fin d'état d'urgence (soit jusqu'au 9 janvier 2021), les différents titres, certificats et attestations (sécurité, sûreté, prévention de la pollution, contrôles, certification sociale, aptitude médicale, qualification, centres de formation professionnelle maritime...) indispensables à la conduite des navires et à l'activité des marins en raison des circonstances liées à la crise.

Ces dispositifs de soutien devaient permettre aux entreprises de repartir en mer dans des conditions économiques plus viables afin de rétablir progressivement l'offre. Cependant, les modalités de déconfinement annoncées par le Premier Ministre Edouard Philippe le 28 avril n'ont pas permis à cet instant de relancer l'intégralité de la demande au niveau français.

Le déséquilibre entre l'offre et la demande a persisté bien au-delà du 11 mai, de même que les inquiétudes sanitaires pour les équipages et leurs familles.

On remarquait que le vent de panique semé par l'instauration du confinement a finalement laissé la place à de nouvelles habitudes permettant à la filière de résister face à un marché réduit, même si la capacité de productions pouvait être plus importante.

En cette fin avril, avec en vue de la date du 11 mai, **les inquiétudes des professionnels concernaient :**

- La **réouverture ou non des restaurants** afin d'augmenter la capacité du marché à absorber les apports ;
- La **publication de l'arrêté « arrêt temporaire »** avec le détail des critères d'éligibilité retenus ;
- **L'accès aux plages** autorisée ou non pour les plaisanciers français car ils sont demandeurs de vers pour en faire des appâts (pêchés à pied dans le Bassin d'Arcachon, car toute cette filière était à cet instant stoppée).

Dans le calendrier, le début du mois de mai comportait deux jours fériés. Une météo peu favorable s'est ajoutée à la conjoncture. La situation des apports restait toujours fragile car de fortes fluctuations des prix moyens ont été observés. A ce stade, on s'est laissé imaginer que pour traverser cette crise sanitaire devenant au fur et à mesure une véritable crise socio-économique, la pêche devrait faire preuve d'une grande résilience pour perdurer.

2 mai

La parution de l'arrêté relatif aux arrêts temporaires le 2 mai, soulageant brièvement les représentants professionnels, a nécessité par la suite la finalisation du dispositif durant la semaine 19 (du 4 au 10 mai 2020). Les derniers documents permettant la constitution des dossiers (formulaire de demande d'aide, annexes techniques, attestation, guide « pas à pas ») ont ainsi été largement diffusés. En parallèle, **le dispositif relatif à l'activité partielle** pour les marins a lui aussi été finalisé et l'arrêté correspondant a été publié le 6 mai.

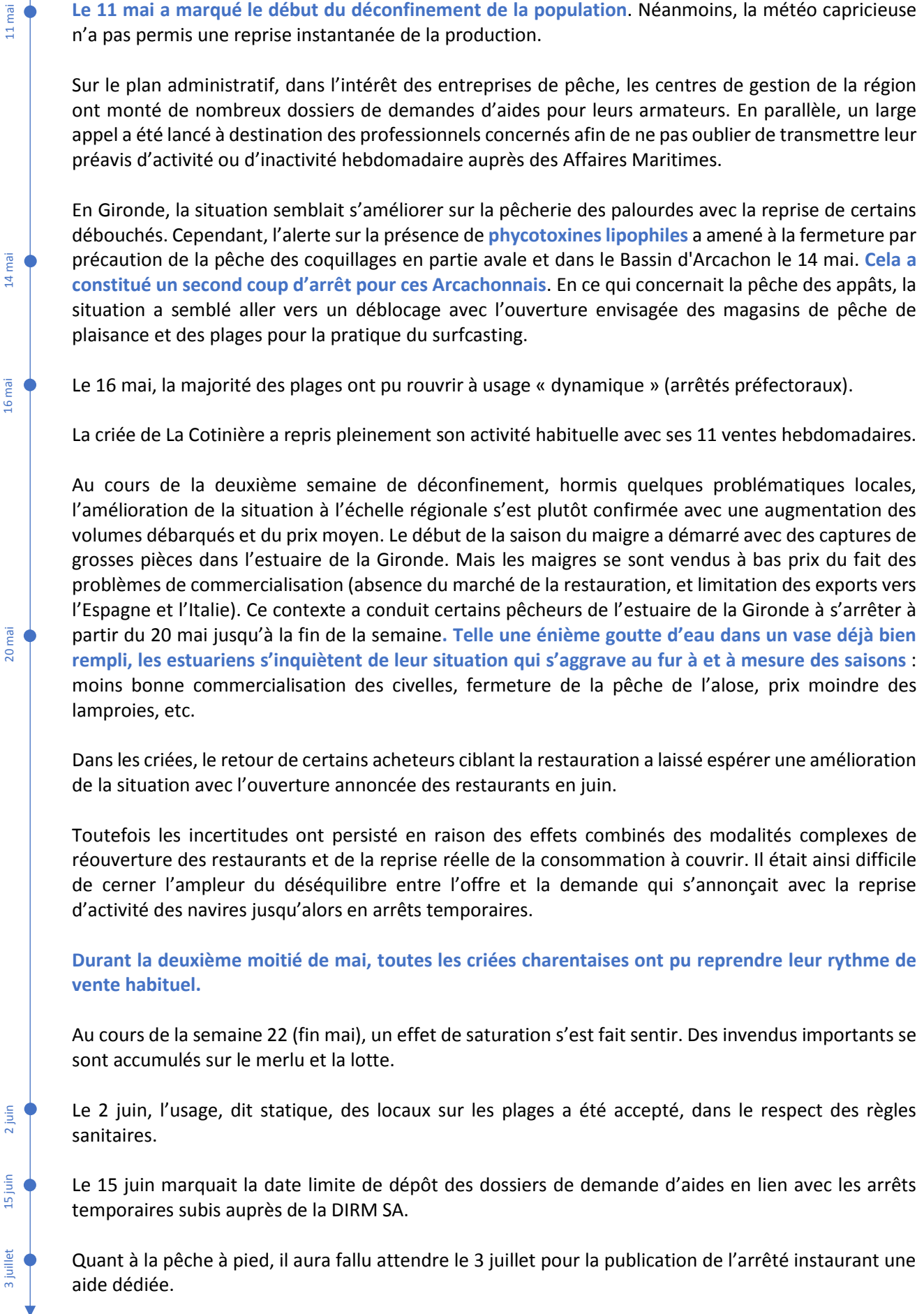
6 mai

Des masques commandés par France Filière Pêche ont pu être distribués dans les coopératives à destination des armements.

7 mai

Du côté de la pêche à pied, l'activité restait toujours limitée par les débouchés. En Charente-Maritime, les grossistes fixaient un maximum de 100 kg/semaine pour certains pêcheurs, donnant des prix stables (autour de 5 €/kg) mais plus faibles qu'habituellement à cette période. Il est à noter que les professionnels ont été préoccupés de l'évolution de la situation sanitaire des gisements de bivalves. En effet, la présence d'*Escherichia coli* a été détectée à Bellevue, ce qui a menacé le ramassage des palourdes. Plus sud, la présence de **phycotoxines lipophiles** à Vert-Bois a conduit à la fermeture du ramassage des tellines sur le gisement le 7 mai.

Les prix moyens se sont améliorés par rapport au début de la crise, malgré quelques disparités d'une criée à l'autre. La criée de La Cotinière a réussi à augmenter son rythme de vente en passant de six à huit ventes par semaine.



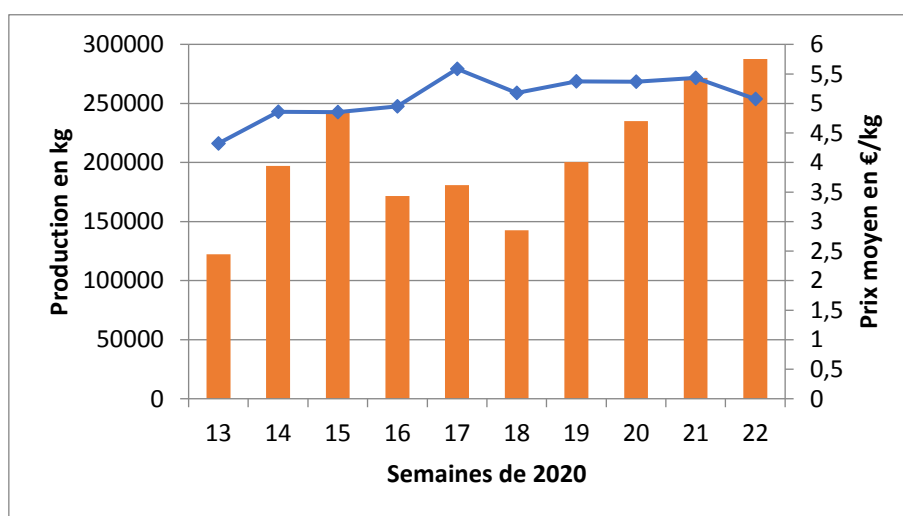
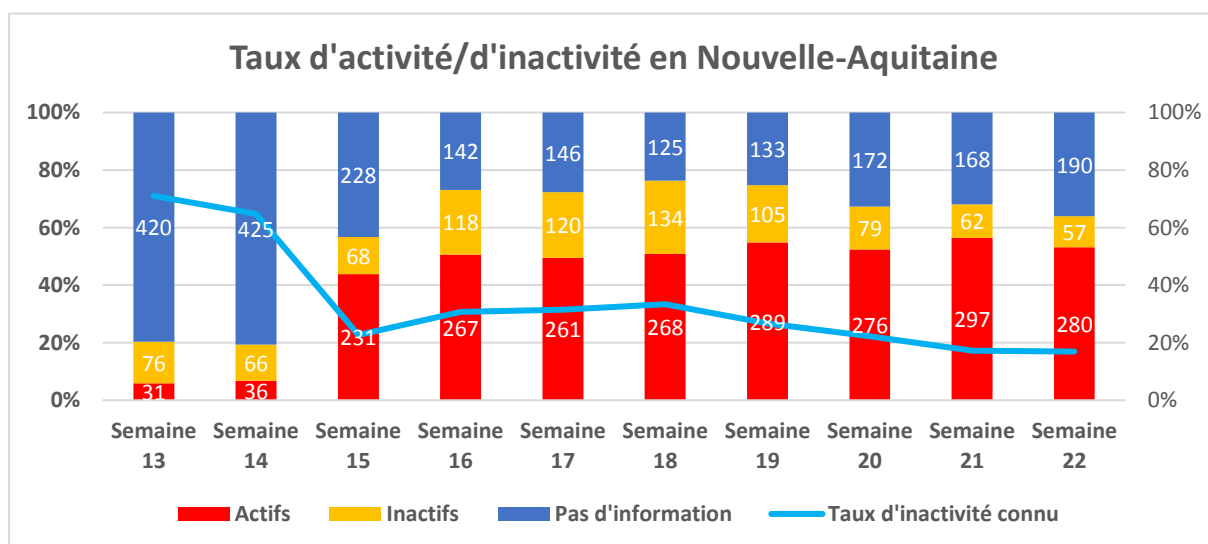
Enfin, ce 3 juillet également, la DIRM SA a fait état de **185 dossiers de demandes d'aides pour arrêt temporaire** néo-aquitains réceptionnés :

- 113 proviennent d'armateurs de Charente-Maritime
- 21 de Gironde
- 51 des Pyrénées-Atlantiques/Landes

▪ **Mesure de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des navires et des ventes**

Même si cet indice n'est pas parfait, l'impact du confinement et de ses conséquences peut se mesurer par le taux d'inactivité des navires de pêche. Sans connaître précisément le taux « habituel » de navires sans activité de pêche, on peut retenir que la moyenne hebdomadaire d'inactivité obtenue sur des échantillons de réponses reçues de la part des armateurs durant les périodes de confinement et de déconfinement atteint 34%.

Pour rappel, le confinement a commencé au cours de la semaine 12 de 2020. Le déconfinement a quant à lui débuté en semaine 20. On note que le taux d'inactivité des navires n'a pas été perturbé par le passage du confinement au déconfinement.



Evolution du prix moyen des ventes aux enchères (courbe) en criée en Nouvelle-Aquitaine et des volumes débarqués (histogrammes) depuis le 17 mars 2020 (source : criées)

A l'échelle globale des productions et des ventes en Nouvelle-Aquitaine, on retient que la situation a connu de nombreux effets, parfois pouvant même être contradictoires. Pour approfondir le sujet, le CRPMEM NA a prévu de réaliser un rapport focalisé sur le sort des espèces durant cette période de crise sanitaire.

On note simplement que le prix moyen a progressé lentement entre mi-mars et fin mai, alors que les productions ont fluctué. Tout comme en semaine 13, on observe que les productions d'avril ont aussi été réduites. Par la suite, la production totale a été en constante progression avec la reprise d'activité des entreprises.

▪ Aides socio-économiques déployées

Pendant le confinement puis le déconfinement, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine ont réfléchi sur la mise en place des mesures d'aides financières visant à soutenir les entreprises pendant la crise afin que la relance en soit facilitée. Ces mesures étaient de plusieurs ordres.

- Le « **Fonds de Solidarité** » (prévu par l'Etat avec chaque région) déployé par la Région Nouvelle-Aquitaine a été la première mesure débloquée à la suite du confinement de la population. Il se concrétisait par une aide mensuelle de 1500€ (volet 1). Cette aide pouvait faire l'objet d'un complément de 2000€ en cas de difficulté de trésorerie (volet 2). Le financement provenait à 75% de fonds étatiques et à 25% de la région.
 - Conformément aux annonces du Premier ministre au comité interministériel du tourisme du 14 mai, les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises de secteurs connexes dont relèvent les secteurs de la pêche en mer et de l'aquaculture marine et qui ont subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 80 % entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020, font l'objet d'un soutien renforcé par l'État. Dans ce cadre, le fonds de solidarité est prolongé pour les entreprises de ces secteurs jusqu'au 31 décembre 2020.
- Une multitude d'aides sociales et de trésorerie ont été annoncées au fur et à mesure :
 - Les entreprises ont pu demander à bénéficier d'un dispositif exceptionnel de remise d'une partie des dettes constituées pendant la crise.
 - Les TPE et PME ont pu bénéficier d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020. Ce report automatique des cotisations s'est fait sans pénalité auprès de l'URSAFF, de l'ENIM et de la MSA.
 - Le Gouvernement a mis aussi en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.
 - BPIFRANCE a mis en place une série de mesures et un accès dédié pour renseigner les entreprises et les orienter pour traiter leurs problèmes de trésorerie.
 - Concernant les impôts, la DGFIP a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.
 - Jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique, peuvent demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.
 - Durant cette période critique, l'Etat a accepté une annulation de redevances d'occupation du domaine public et de ses établissements (exonération de 3 mois maximum).

- Pour répondre aux besoins particuliers des entreprises de pêche, le dispositif spécifique le plus attendu mis en place concerne **l'aide aux « arrêts temporaires » subis**, financés dans le cadre du FEAMP (mesure n°33). Le dispositif a été fixé par arrêté ministériel début mai (version consolidée de l'arrêté du 29 avril 2020, publié le 2 mai au journal officiel). La période d'éligibilité à cette mesure est fixée du 12 mars 2020 au 31 mai 2020. Les armements concernés avaient jusqu'au 15 juin 2020 pour déposer leur demande d'aide.
 - Parmi les conditions nécessaires pour prétendre à l'aide, le navire devait avoir été en activité au moins 120 jours entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de présentation de la demande d'aide, et le nombre total de jours d'arrêt devait être supérieur ou égal à 15 jours (par groupement de 3 jours consécutifs minimum), l'arrêt s'entendait par un navire amarré à quai sans aucune activité adjacente. Pour les navires disposant d'une balise VMS, celle-ci doit rester allumée pendant toute la période d'arrêt. Pour ceux qui en sont dépourvus, l'armateur devait notifier chaque lundi à sa DDTM un préavis d'activité qui précisait la position d'activité ou d'arrêt du navire pour la semaine.
 - L'aide a été prévue sur la base d'un calcul de chiffre d'affaires de référence rapporté à un classe de taille de navires (>12m, 10-12m et <10m).
 - Par contre, l'aide n'était pas cumulable avec le fonds de solidarité mis en place. Les armateurs ayant fait les deux demandes d'aides ont vu le montant du fonds de solidarité déduit du montant d'aide arrêt temporaire. En effet, ces aides ne pouvaient se cumuler pour la même période, car elles visaient à répondre au même objectif.

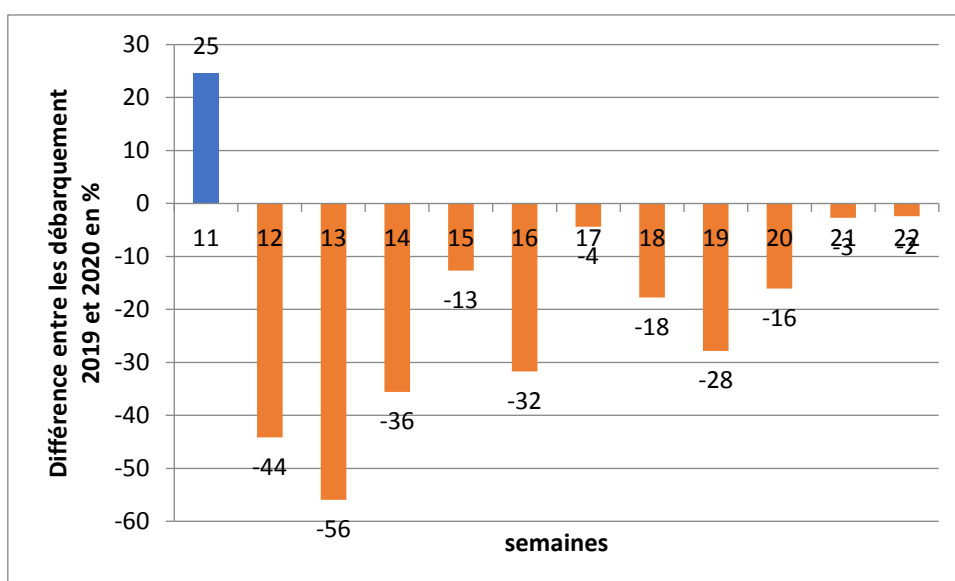
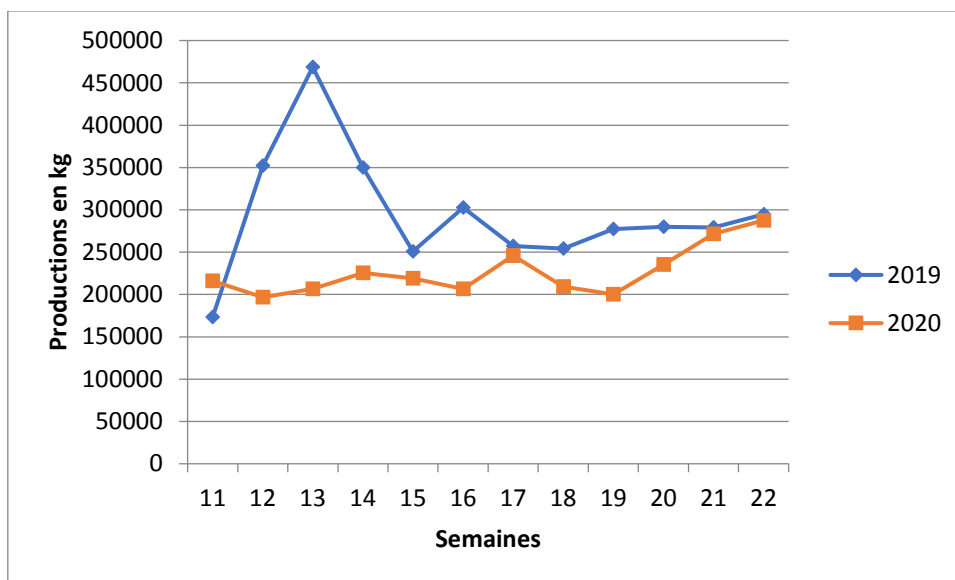
- Début mai, la DIRRECTE a également prévu un dispositif pour répondre à **l'activité partielle** des équipages. Le salarié placé en activité partielle a pu recevoir une indemnité de 70 % de sa rémunération brute. Pour tenir compte des spécificités du secteur de la pêche professionnelle, le dispositif d'activité partielle a dû être adapté sur une base de 7 heures par jour (nombre d'heures de travail à adapter). Ainsi, pour une période d'une semaine non travaillée, l'allocation a été versée pour 35 heures chômées maximum. Depuis le 1^{er} juin, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle ont été revues, pour accompagner la reprise économique.

- Enfin, pour répondre aux besoins particuliers des **pêcheurs à pied et des récoltants de végétaux marins sur le rivage**, un autre dispositif spécifique a été mis en place sur la base des arrêts temporaires subis, financés également dans le cadre du FEAMP. Le dispositif a été fixé par arrêté ministériel le 3 juillet 2020 (publié au Journal officiel du 17 juillet 2020). Les dossiers de demandes d'aide étaient à déposer avant le vendredi 14 août 2020. D'après la DPMA, seuls deux dossiers de demandes d'aides spécifiques à la pêche à pied ont été déposés dans la région (selon communication de la DIRM SA en août). Précisons que les pêcheurs à pied girondins, ayant pour la plupart une activité mixte, ont probablement déposé des demandes d'aides en pêche embarquée. Le CRPEM NA rappelle que plusieurs facteurs ont freiné le dépôt de ces demandes :
 - La contrainte de 3 jours consécutifs d'arrêt d'activité pour pouvoir ouvrir un droit à l'aide (alors que beaucoup de pêcheurs à pied ont essayé de maintenir quelques marées échelonnées pour subsister) ;
 - La date limite de dépôt de dossier au 14 août alors que certaines questions pratiques pour le dépôt de l'aide restaient en suspens à cette date ;
 - Le fait qu'il n'a pas été précisé que les dossiers déposés incomplets au 14 août seraient étudiés et pourraient être complétés après échange avec le service instructeur (d'autant plus qu'un extrait K-bis était exigé, la plupart des professionnels de la pêche à pied ne pouvant pas en fournir ; par la suite, un simple numéro SIREN suffisait pour déposer un dossier).

Le cumul du nombre de jours d'arrêts demandés par **les armateurs s'élève à 8140 jours et à 86 jours pour les pêcheurs à pied (demandes déposées)**.

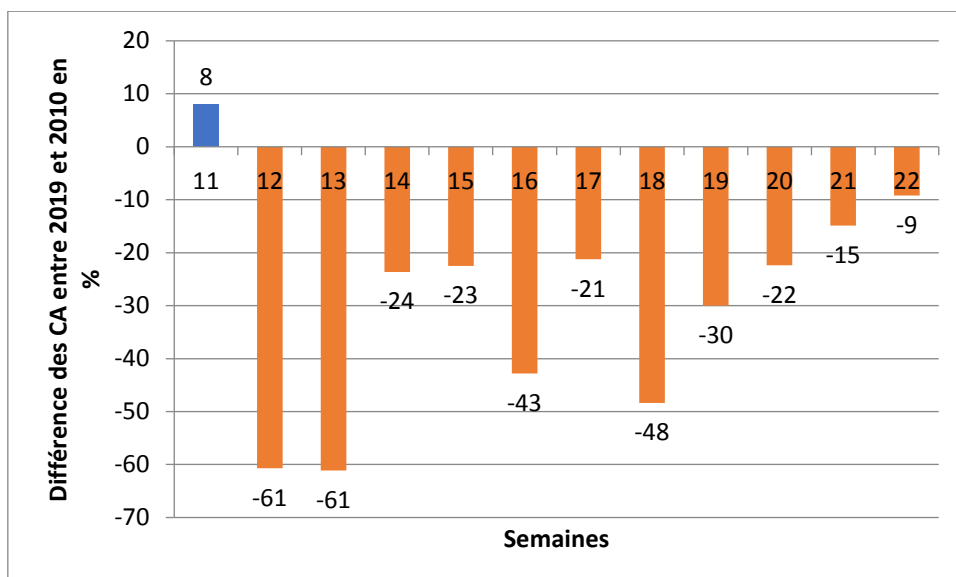
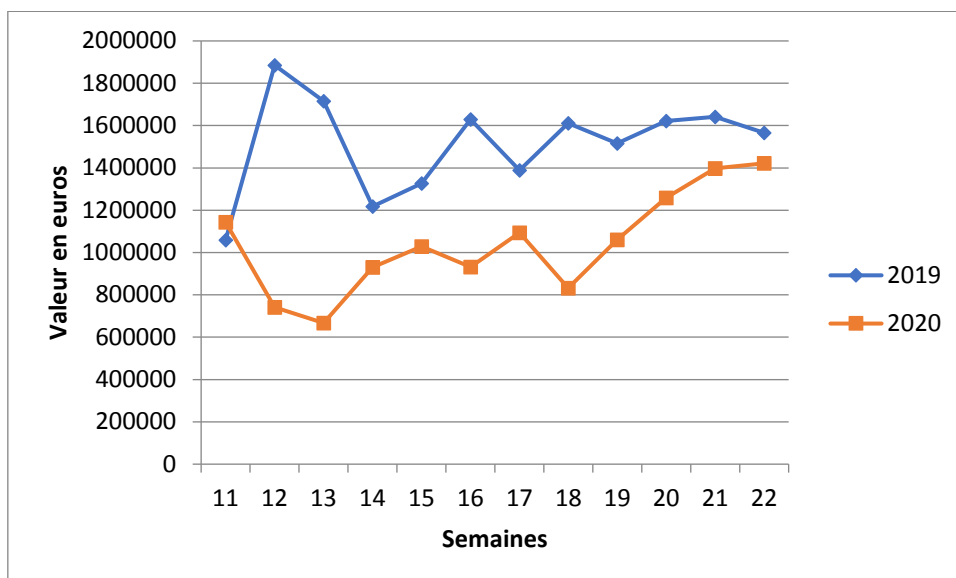
- **Comparaison des années antérieures et perspectives**

Entre mi-mars et fin mai, couvrant les périodes de confinement et de déconfinement, les volumes vendus en criées dans la région ont été logiquement inférieurs à ceux de 2019. On note malgré tout qu'à la fin mai 2020, les volumes hebdomadaires étaient similaires à ceux de 2019. Le volume débarqué en criée en semaine 22 n'a été que de 2% inférieur à celui de 2019.



Ventes dans les criées en Nouvelle-Aquitaine en 2019 et en 2020 (en kg) par semaine (Données France Agrimer et criées)

En ce qui concerne les ventes, la différence de dynamique entre l'année 2019 et 2020 est plus flagrante. D'abord, l'arrêt d'activité généré par le confinement s'observe par une chute de 61% des valeurs par rapport à 2019. Ensuite, l'adaptation de la filière avec de nouvelles habitudes ainsi qu'une reprise de la consommation va permettre progressivement et un retour à des niveaux plus proches de ceux de 2019, malgré un mois d'avril en dents de scie.



Valeurs des ventes dans les criées en Nouvelle-Aquitaine en 2019 et en 2020 (en euros) par semaine
(Données France Agrimer et criées)

Exploitation et gestion des ressources halieutiques

▪ Possibilités de captures dans le golfe de Gascogne en 2020

Concernant la **sole**, espèce phare des pêcheurs Néo-Aquitains dans le Golfe de Gascogne, le quota national a connu **une diminution de 5%** après plusieurs années d'augmentation. Les mesures d'encadrement de la pêche (arrêts biologiques et maillage des chaluts de fond, notamment) sont une nouvelle fois maintenues. L'arrêté du 3 janvier 2019 prévoit toujours l'obligation de pesée en criée à partir de 100 kg de sole (obligation de pesée en criée ne veut pas dire obligation de débarquement en criée).

Pour cette année 2020, le plafond de capture de **bar** par les professionnels a été abaissé une énième fois pour atteindre **2032 tonnes (-5,5%) mais surtout le CNPMEM a fait le choix de limiter fortement les possibilités de pêche au premier trimestre** pour éviter de devoir prendre des mesures d'urgence très restrictives en fin d'année, comme les saisons précédentes. Toujours pour répondre aux exigences de la Commission européenne, le CRPME NA continue de participer régulièrement avec les autres structures professionnelles aux réunions techniques nationales sur les seuils de capture annuel et mensuel pour limiter l'effort sur le stock. La volonté commune des structures vise à contenir l'effort de pêche durant l'année pour que leurs professionnels gardent un minimum de possibilités de capture pour le début de l'hiver qui suit, période propice aux captures avec des prix de ventes favorables. Car pour rappel, fin 2019, des limitations par marée supplémentaires ont malheureusement dû être prises pour contenir les productions. Aussi, depuis cette année, la taille minimale de capture pour les professionnels du Golfe est passée de 38 à **40 cm**.

Après une appréciable hausse de 23% en 2019, le TAC du **merlu** a été revu à la baisse (**-19%**). Après plusieurs années de baisse de possibilités de captures de **maquereaux**, les professionnels du Golfe vont pouvoir souffler avec une **hausse de 41%** pour cette année 2020. Concernant les thons, les quotas de **thon rouge** poursuivent leur évolution à la hausse avec +10%. En revanche, les possibilités de pêche de **germon** se réduisent fortement de près d'un tiers en raison de la perte de la flexibilité interannuelle (pleine consommation du quota national ces dernières années) et de la fin de compensations venant d'autres Etats membres dans le cadre de pénalités pour dépassement de leur quota.

Ces différentes hausses et baisses de TAC (parfois conséquentes) n'aident pas les pêcheurs, surtout ceux spécialisés sur un petit nombre des stocks, à avoir de la visibilité au-delà d'une seule année. Ce manque de visibilité ne rassure pas une filière, qui aujourd'hui est déjà très fragilisée.

▪ Obligation de débarquement

La mise en œuvre progressive de l'obligation de débarquement est entrée dans sa phase finale au 1^{er} janvier 2019 car elle concerne à présent toutes les espèces sous quotas et tous les navires de l'Union Européenne. Ainsi, tous les quotas sont aujourd'hui des quotas de capture intégrant les ex-rejets.

Au vu de la complexité de cette réglementation qui présente notamment certaines dérogations (appelées exemptions) en fonction de l'engin de pêche utilisé et de l'espèce capturée, le CNPMEM a résumé les **mesures à connaître**. Des notes d'information ont aussi été envoyées aux professionnels

par leurs OP. Il s'agit de bien distinguer les différents cas de figure tels que celui des captures d'espèces sous taille minimale ou celui du devenir des captures faisant l'objet de différentes exemptions.

Malgré les réelles difficultés de l'application de cette obligation, la Commission européenne n'a cessé de demander des éléments complémentaires pour valider des **exemptions pour les années 2020 et 2021** dans le Golfe de Gascogne pour certaines espèces démersales et pélagiques. Ainsi, 4 exemptions sont supprimées par la Commission Européenne pour l'année 2021, faute d'arguments suffisants présentés par la France. Par exemple, 3% du total de captures annuel de sole au filet peut être rejeté, sans que ce soit décompté du quota.

▪ **Règlement contrôle**

Le processus de révision du règlement (CE) n°1224/2009 instituant un régime de contrôle des pêches, initié depuis 2018 par la publication d'une proposition de modification par la Commission Européenne (COM(2018) 368), s'est accéléré au premier semestre 2020.

Un groupe de travail piloté par le CNPMEM et composé de représentants des structures professionnelles, Comités et Organisations de Producteurs, a été régulièrement réuni afin d'élaborer un document de position nationale pour la filière pêche professionnelle, dialoguer avec la DPMA et suivre les parutions en rapport avec la révision du règlement contrôle, parmi lesquelles on peut citer :

- Rapport de la Commission Environnement du Parlement Européen (rapporteur Pascal Canfin, le 11/02/2020)
- Rapport de la Commission Pêche du Parlement Européen (rapporteuse Clara Aguilera, le 19/02/2020)
- Working paper du Conseil de l'Union Européenne (WK 3026/2020 INIT et 3642/2020 INIT), des 19/03/2020 et 08/04/2020, sous présidence Croate
- Liasse des amendements déposés par les Députés Européens à la Commission Pêche du Parlement Européen (mai 2020)
- Working paper révisé du Conseil de l'Union Européenne (WK 5173/2020 REV 1), du 02/06/2020, sous présidence Allemande

La crise sanitaire liée au COVID-19 a perturbé le programme de rencontres prévu mais le calendrier de révision du règlement contrôle a été maintenu par le Conseil européen malgré la demande de report. La phase de trilogue entre les membres du Parlement, de la Commission et du Conseil européens devrait débuter début 2021.

Les principaux enjeux défendus par le CNPMEM sont les suivants :

- Obligations déclaratives : maintien des seuils de déclaration existants, limiter l'introduction de nouvelles informations obligatoires (heure des captures, déclaration par trait...), cohérence des conditions de dématérialisation des déclarations pour les navires de moins de 12 mètres (délais et coûts des transmissions), mise en cohérence des délais de transmission (lien déclaration de débarquement et pesée au débarquement), renforcement des marges de tolérance (pêcheries de petites pélagiques par exemple), limiter la notification préalable de débarquement à des pêcheries ciblées ;
- Géolocalisation : attention à l'extension de l'emport des VMS pour les navires de moins de 12m (fréquence de transmission, technologie adaptée, coûts) ;

- Obligation de débarquement : limiter l'obligation d'emport de caméras (CCTV) à bord des navires ;
- Contrôle continu : non à l'équipement de certains navires de système de contrôle continu de la puissance motrice ;
- Plans d'arrimage : nécessité de prioriser les espèces en fonction des nouveaux plans de gestion ;
- Commercialisation : les dérogations à la pesée au débarquement (pesée à bord et pesée après transport) doivent être maintenues, la définition des lots de produits ne doit pas déséquilibrer les pratiques actuelles de la filière avale (scission, fusion de lots), la définition du consommateur final doit rester compatible avec les pratiques de ventes directes actuelles.

▪ Brexit

La Politique Commune de la Pêche (PCP) étant fondée sur des règles communes, l'avenir de la pêche en France et en Europe constitue un enjeu principal des négociations du Brexit. Il faut savoir qu'il y a une véritable interdépendance économique entre pêcheurs européens.

Les principaux risques d'instabilité identifiés concernent :

- L'accès à l'ensemble des eaux et des ressources de l'UE : les pêcheurs de Nouvelle-Aquitaine partagent avec les Britanniques des zones de pêche et leurs ressources. Il y a selon l'article 5 de la PCP une réciprocité d'accès aux 12-200 milles à laquelle s'ajoutent selon l'annexe 1 de la PCP des accès historiques aux zones des 6-12 milles. **L'enjeu renvoie aux fortes dépendances des flottilles françaises et celles des autres Etats membres aux eaux britanniques avec le maintien des droits historiques.**
- Le maintien des emplois de nombreux marins dépendant des pêches réalisées dans les eaux britanniques.
- La gestion des pêches : le partage avec les Britanniques des mêmes règles de gestion qui se font par l'effort de pêche, les TAC et quotas et les mesures techniques. Ces règles de gestion reposent sur des avis scientifiques élaborés en fonction des meilleures données disponibles. L'enjeu est donc double :
 - La gestion durable des stocks de poissons avec le maintien ou non des règles de gestion commune ;
 - La garantie du maintien de la répartition actuelle des quotas de pêche sur le long terme.
- Le contrôle des pêches : le partage des règles communes de gestion s'accompagne d'obligations concernant le contrôle des pêches et le respect des règles de l'Union. **L'enjeu est donc le maintien d'une équité dans l'application et le respect des règles par tous les pêcheurs qui exploitent les mêmes stocks dans les eaux de l'Union.**
- La commercialisation des produits de la pêche : l'Organisation commune du marché établit un ensemble de règles que la profession partage avec l'ensemble des pays de l'Union (et donc avec les Britanniques). Il est donc important que soient maintenues des relations commerciales réciproques d'autant qu'il y a une forte dépendance des exportations du Royaume-Uni vers l'Europe et en particulier vers la France. L'enjeu pour la filière est donc la libre circulation des marchandises et le respect des normes de traçabilité.

Début 2019, le Parlement européen a validé la proposition de mesure d'urgence de la Commission relative à l'adaptation du règlement de gestion des flottes externes. Le but était de permettre aux navires français de pêcher dans les eaux du Royaume-Uni et d'éviter l'exclusion brutale des navires communautaires dans les eaux du Royaume-Uni en fin d'année. Concrètement, la justification du règlement modifié visait à offrir **un support juridique à l'autorisation réciproque d'activités des flottes communautaires et britanniques**.

Depuis, la ratification de l'accord de retrait a conduit à ce que le Royaume-Uni sorte de l'UE au 1^{er} février 2020. L'accord de retrait prévoit l'instauration d'une période de transition de près d'un an durant laquelle le Royaume-Uni, même s'il n'est plus membre de l'UE, s'engage à appliquer l'ensemble de la réglementation communautaire et donc en ce qui concerne la pêche à respecter la stabilité relative et la PCP. Durant cette période, un accord de pêche devra être négocié.

Au 1^{er} janvier 2021, avec ou sans accord signé, le Royaume-Uni sera totalement affranchi des règles européennes avec les conséquences que cela engendrera.

- **Senne danoise**

L'arrêté du 18 septembre 2013 rendant obligatoire la délibération n°2013-21 de l'ex-CRPMEM Aquitaine suspendant l'usage de la senne danoise dans les eaux aquitaines, a été annulé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 27 octobre 2017. L'arrêté avait été attaqué devant le Tribunal administratif de Bordeaux par la société Armement Coopératif Artisanal Vendéen (ACAV) qui avait conclu en première instance le 7 juillet 2015 au rejet de la requête de l'ACAV. Les conclusions tirées en appel du 7 juillet 2015 ne remettent cependant pas en cause le fond du jugement puisque les motifs retenus, uniquement sur la forme, concernent un défaut de procédure de consultation du public sur l'arrêté du 18 septembre 2013.

Pour rappel, en ex-Poitou-Charentes, l'arrêté du 30 juillet 2015 du Préfet de la Région ex-Aquitaine rendant obligatoire la délibération n°15-2014 du 20 octobre 2014 de l'ex-CRPMEM Poitou-Charentes (similaire à celle de l'Aquitaine) avait été annulé par le Tribunal de Poitiers le 12 mai 2016.

En 2018, les professionnels Néo-Aquitains ont entrepris un travail de réflexion pour la mise en place d'une réglementation de la pratique de la senne danoise en Nouvelle-Aquitaine et des échanges ont été menés avec l'Administration et les acteurs concernés. **L'objectif est d'éviter tout problème de cohabitation dans les 12 milles et de défendre le principe de précaution pour l'exploitation des ressources halieutiques en Nouvelle-Aquitaine.**

En 2019, **les représentants Néo-Aquitains ont voté une délibération en faveur d'une réglementation encadrant ce métier dans les 12 milles de Nouvelle-Aquitaine.** La délibération prévoit une interdiction au sud du 45°35' N (partie ex-Aquitaine) et une dérogation sous conditions dans les eaux charentaises.

En ce début 2020, les membres du Bureau du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis se sont prononcés contre la proposition d'autoriser la pêche de plus de trois senneurs au Nord du 45°35'N, marquant leur opposition à la pratique de cet engin de pêche.

Cependant, l'arrêté préfectoral rendant obligatoire cette délibération n'a toujours pas été pris à ce jour, au grand dam des pêcheurs néo-aquitains.

- **Menace du silure**

La problématique de la prolifération du silure persiste et prend de l'ampleur. De plus en plus de spécimens sont repérés par les pêcheurs estuariens et fluviaux néo-aquitains chaque année. Désormais, les pêcheurs observent des silures de plus en plus en aval des estuaires. Par exemple, de nombreux individus ont été pêchés lors de la saison hivernale 2019-2020 de pêche de la civelle dans la partie salée de l'estuaire de la Gironde. L'AAPPED Gironde et le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine tentent d'alerter sur cette **menace qui vise d'une part notre environnement, et d'autre part, nos petites entreprises de pêche**. Les lamproies et les civelles, deux espèces d'intérêt halieutique, sont particulièrement soumises à la prédation de cette espèce invasive introduite depuis les années 1980. L'alose vraie n'y échappe pas non plus. Les stocks de ces espèces locales sont fragilisés. Pour ces territoires estuariens, **la menace réelle de la prédation du silure se conjugue également avec les conséquences de la mauvaise qualité des eaux et des milieux aquatiques** (pollutions), et l'aménagement des bassins versants (barrages).

Éléments structurels

▪ Les mesures du FEAMP

Le FEAMP 2014-2020 est dans sa dernière ligne droite. La fin de programmation des dossiers est prévue pour le 21 décembre 2021. Les derniers dossiers complets devront donc être transmis à la région au plus tard fin août 2021. Il reste 7 millions d'euros à programmer, toutes mesures confondues.

Les projets de **modernisation des ports de pêche de Nouvelle-Aquitaine** (La Rochelle, La Cotinière, Royan, Arcachon, Capbreton et Saint-Jean-de-Luz/Ciboure principalement) partagent l'enveloppe pêche avec les projets de modernisation des navires et d'installation des jeunes (mesures 31, 32, 38, 41 et 42) pour un montant total de 9,5 millions d'euros. Ce montant intègre la diminution apportée à la maquette en juillet 2020 dans le cadre des aides liées à la crise du COVID-19.

On peut noter que l'enveloppe dédiée aux primo-installants a été bien consommée (794K€/1M€ prévu en 2015) à l'inverse des mesures « santé et sécurité » (261K€/600K€), « remotorisation » (152K€/870K€), « efficacité énergétique hors moteur » (35K€/700k€) dont l'utilisation a fait face à de nombreux freins administratifs. Des révisions de maquettes au sein de l'enveloppe pêche ont ainsi permis la réalisation de nombreux projets en faveur des ports (8M€/5,2M€ prévu en 2015).

L'enveloppe aquaculture atteint de son côté les 12M€ de consommation.

En ce début 2020, les structures professionnelles de la pêche s'impliquent véritablement dans la préparation du prochain Fonds qui s'intitulera « **FEAMPA** » (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture). Cet outil permettra le financement de la mise en œuvre des objectifs de la prochaine PCP sur la période 2021 à 2027. Une attention particulière vise déjà la définition de la « **petite pêche côtière** ».

▪ VISIOCaptures

VISIOCaptures est un outil de télédéclaration des obligations déclaratives proposé aux armateurs et patrons des navires encore aujourd'hui soumis à la déclaration au format papier (fiche de pêche ou journal de pêche papiers). L'outil se présente sous la forme d'une interface web accessible depuis un ordinateur et d'une application téléchargeable sur smartphone/tablette. Mais VISIOCaptures n'est pas obligatoire. **L'application est proposée en alternative à la déclaration papier et n'introduit aucune nouvelle réglementation.** Elle est développée par FranceAgriMer, en collaboration avec la DPMA.

En ce début 2020, FranceAgriMer a réalisé un premier passage en régions afin de présenter l'application aux structures professionnelles et aux pêcheurs intéressés. Une première phase de test de l'application en conditions réelles débutera en septembre 2020. Plusieurs Organisations de Producteurs, parmi lesquelles l'OP Pêcheurs d'Aquitaine, se sont positionnées pour participer.

L'application devrait être déployée dans le courant de l'année 2021. L'accompagnement au changement sera réalisé en partenariat avec les Organisations de Producteurs.

Projets

▪ [espèces] Programme de repeuplement d'anguilles de moins de 12 cm

Le 14 janvier 2020, 147,45 kg de civelles ont été déversées dans l'étang d'Aureilhan, dont 92,45 kg de civelles marquées, correspondant au lot issu de la pêche maritime. Le 6 février 2020, 147,56 kg de civelles ont été déversées, correspondant au lot issu de la pêche fluviale, complétant ainsi les quantités prévues par le projet, le portant à un total de 295,01 kg. Le 24 janvier 2020, 347,54 kg de civelles, dont 111 kg marquées à l'alizarine, ont été déversées dans l'étang de Cazaux-Sanguinet. Enfin, sur la Charente, 334,5 kg de civelles ont été déversés le 29 janvier 2020, dont 168,7 kg de civelles marquées soit 50,4 % du lot. Les premiers suivis scientifiques par pêche aux verveux doivent être réalisés à l'automne 2020.

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a également poursuivi la mise en œuvre des projets de repeuplement en civelles engagés les années précédentes. Sur l'étang d'Aureilhan, de Cazaux-Sanguinet et sur le fleuve Charente, les suivis à 1 an des projets initiés en 2019 ont été menés au printemps/été 2020. Pour Aureilhan, le suivi a été couplé avec celui à 3 ans du projet 2016/2017. Et le dernier suivi à 3 ans du projet sur Lacanau a également été effectué à cette même période. Ces suivis ont permis de capturer des juvéniles d'anguilles qui sont analysés par le bureau d'étude Fish-Pass pour déterminer s'ils proviennent effectivement des programmes de repeuplement.

Comme les années précédentes, les projets Adour et GDC Gironde ont bénéficié de l'expertise sanitaire du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (GDSAA) pour limiter au maximum les risques sanitaires pouvant être induits par ce type d'opération, ainsi qu'un soutien technique et financier de la part d'ARA France.

Le 3 juillet 2020, le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a décidé de déposer 3 nouveaux projets de repeuplement civelles pour la saison 2020-2021 :

- Un sur l'UGA Adour et cours d'eaux côtiers (pour 300 kg à Aureilhan),
- Un sur l'UGA Garonne-Dordogne-Charente (GDC) pour la partie Gironde en partenariat avec l'AAPPED Gironde (380 kg à Cazaux-Sanguinet),
- Et un sur l'UGA GDC partie Charente-Maritime (620 kg dans la Charente).

Ces 3 projets ont été acceptés en septembre 2020.

Enfin, 3 projets doivent être clôturés cette année : Adour 2016/2017, Gironde 2016/2017. Il reste actuellement 10 projets en cours portés par le CRPMEM NA.

▪ [espèces] La taille minimale de capture de la palourde japonaise dans le Bassin d'Arcachon

Grâce au travail mené depuis plusieurs années (évaluation de stock tous les deux ans, coopération avec des laboratoires scientifiques, participation à des travaux de recherche, Projet REPAMEP Liteau 3, etc.), le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et le CDPMEM 33 travaillent depuis 2014 à mobiliser les instances européennes pour faire évoluer la réglementation sur la taille minimale de capture de la palourde japonaise dans le Bassin d'Arcachon. En effet, une seule taille est fixée pour l'Atlantique, alors

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com
Siret : 824 308 662 0017

que les caractéristiques biologiques, et notamment les paramètres de croissance, diffèrent d'un gisement à l'autre. En particulier, sur le Bassin d'Arcachon, les palourdes ont une croissance ralentie et prennent une forme « **boudeuse** », et la taille minimale de 35 mm est pénalisante pour ces professionnels. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a apporté son appui au CDPMEM33 dans la mobilisation des différentes instances concernées, en particulier le CC Sud.

La révision du règlement mesures techniques en 2019 n'avait pas permis de déléguer aux Etats membres la fixation des tailles minimales de la palourde. Il permet cependant, dans le cadre de son chapitre 3 sur la régionalisation, d'élaborer une recommandation conjointe (cf. art. 18 du règlement (UE) 1380/2013) entre plusieurs Etats membres pour modifier une taille minimale.

Dans ce contexte, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a sollicité en ce début d'année 2020 le CNPMEM dans le but d'obtenir un accord « régionalisé » au CC Sud sur la modification de la taille, afin que la Commission européenne puisse modifier la réglementation (par actes délégués, sous-réserve d'un avis favorable du CSTEP). Au regard de la proposition scientifique émanant d'Ifremer (**32 mm**), le CSTEP doit se prononcer sur cette problématique arcachonnaise en fin d'année 2020.

Notons que les stocks de palourdes de Charente-Maritime font également l'objet d'une évaluation par le CREA Nouvelle-Aquitaine (portée par le CDPMEM 17). En suivant les évaluations d'Ifremer (Bassin d'Arcachon) et du CREA Nouvelle-Aquitaine (Charente-Maritime), le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine assure, avec les CDPMEM 33 et 17, une veille régionale sur les gisements de ces bivalves fouisseurs.

▪ [espèces] Stocks de crustacés

Dans un contexte de continuité du programme de marquage de langoustes rouges, un grand partenariat a été mis en place dès 2018 entre les structures professionnelles et scientifiques, situées entre le Cotentin et le Pays basque, afin de mieux comprendre le recrutement de 4 espèces de crustacés prisés par les professionnels, que sont : le **homard**, le **tourteau**, la **langouste rouge** et **l'araignée**. De là est né le projet **RECCRU** qui étudie le RECrutement des CRUstacés (de ces 4 espèces). Ce projet multi-partenarial de 6 ans porté par Ifremer intègre les comités des pêches de la façade atlantique, le CNPMEM, l'Université de la Sorbonne, l'ENSTA Bretagne, le PNM d'Iroise, le SMEL, la Station Biologique de Roscoff, et, les lycées maritimes bretons. Ce projet a pour ambition de développer un réseau de suivi le long du littoral qui permettrait de suivre **l'abondance des stades jeunes (larves et recrues)** des 4 espèces de crustacés visées et d'améliorer les connaissances sur leur biologie et écologie. Ce réseau s'appuiera sur l'utilisation de collecteurs, de casiers standards et de chalut à zooplancton. Ce travail en lien étroit avec les pêcheurs qui exploitent ces espèces apportera les informations sur les tendances à 4 ou 5 ans de l'évolution de ces stocks. La finalité est de fournir des données nouvelles qui permettent aux pêcheurs d'anticiper l'évolution d'un stock en ajustant au mieux les règles de gestion.

De plus, depuis le 1^{er} avril 2020, sur avis de la Commission Crustacés du CNPMEM, une mesure de **marquage systématique de langouste rouge** est appliquée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Cette nouvelle mesure vise à baguer tous les spécimens de taille commerciale débarqués (11cm de céphalothorax). Les captures de janvier à mars ainsi que les femelles grainées (quant à elles, toute l'année) restent interdites. L'objectif de ce marquage est de connaître plus précisément les débarquements annuels de cette espèce sur la façade atlantique. Les premières commandes de bagues ont été réalisées par des armements néo-aquitains. La mesure a probablement souffert d'un défaut de communication durant ce printemps 2020 (pour cause de confinement sanitaire).

▪ [dispositif] **Projet LICADO**

Porté par le CNPMMEM, le projet LICADO pour « Limitation des captures accidentelles de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne : test d'efficacité » a démarré le 1^{er} juin 2019. D'une durée de 3 ans, il associe l'Ifremer, l'observatoire Pélagis (UMS 3462 – Université de la Rochelle-CNRS), l'Organisation de Producteurs Les Pêcheurs de Bretagne, l'AGLIA et la société SAS OCTech. Ce projet s'inscrit dans la continuité des expérimentations et réflexions menées depuis le début des années 2000 et plus récemment au sein du GT Captures accidentelles mis en œuvre par les Ministères en charge de la pêche et de l'écologie, et auquel le CRPMMEM Nouvelle-Aquitaine participe. De manière très concrète, des solutions existent déjà pour les chalutiers pélagiques équipés de pingings, dont l'efficacité a été démontrée. Le projet LICADO permettra la mise au point d'un **répulsif acoustique directif et plus fiable** en termes d'autonomie et doté de nouvelles fonctionnalités. Le CRPMMEM NA s'implique principalement dans la recherche de solutions pour les fileyeurs au vu des enjeux pour la flottille et des interactions filets/dauphins encore mal caractérisées. Le CRPMMEM NA participe également au comité de pilotage du projet.

▪ [pêche-environnement]« **Analyses de risques pêche** » dans les AMP

○ **Projet PIMBA**

Pour répondre aux enjeux portés par le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA), une étude sur les **interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles** est mise en place sur son périmètre. Cette étude porte sur :

- L'identification des activités de pêche professionnelle susceptibles d'interagir avec les différents habitats naturels du PNMBA ;
- La qualification de ces interactions ;
- La proposition de mesures de gestion le cas échéant.

Placée sous le pilotage du Conseil de gestion du PNMBA, cette étude obligatoire s'inscrit dans un contexte Natura 2000 lié à la présence de sites dont le PNM est opérateur, avec des attentes spécifiques inhérentes à ce niveau de protection européen. Ce projet fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès du DLAL du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

La méthodologie appliquée pour identifier les activités de pêche est similaire au Projet PAMPAQ. Ainsi, à la suite d'enquêtes de terrain auprès des pêcheurs travaillant au sein du Bassin d'Arcachon et dans son ouvert, le CRPMMEM NA a produit un diagnostic socio-économique des **activités de pêche professionnelles, accompagné d'un atlas cartographique des métiers pratiqués au sein du PNMBA**. La seconde étape, relative à l'identification et qualification des interactions entre les activités de pêche et les habitats naturels, est en cours. Elle repose sur la méthode définie au niveau national pour les analyses de risque Natura 2000.

○ **Projet ARPEGI**

Le dossier de candidature à l'appel à projet FEAMP « mesure 40.1 d : Analyse de risques pêche et proposition de mesures dans les sites Natura 2000 » correspondant au projet ARPEGI (pour Analyse de Risques Pêche au sein du PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis) a été déposé le 15 juin 2019 par le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Le PNM EGMP, en tant que porteur du projet, s'appuie sur les 5 comités des pêches dont les navires fréquentent le périmètre du PNM. Les comités partenaires/prestataires sont : le CRPMEM Bretagne, le COREPEM, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, le CDPMEM 17 et le CDPMEM 33. Là encore, à l'instar des projets « PAMPAQ » ou « PIMBA », l'objectif est de mener à bien, sur la période 2020-2022, « l'analyse de risque pêche » sur la totalité des sites N2000 compris dans le périmètre du PNM EGMP. A noter que le projet prévoit aussi d'inclure le site N2000 oiseaux du Plateau de Rochebonne, au large du PNM. Au total, ce sont 25 sites Natura 2000 (habitats-faune-flore et oiseaux) qui sont concernés par le projet. Une première estimation permet de dire que près de 650 navires de pêche professionnels réalisent au moins une opération de pêche dans la zone du projet chaque année.

Dans les grandes lignes, la méthodologie est similaire à celles des projets précités, puisqu'il s'agit d'évaluer le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires (HIC et EIC) par les activités de pêche professionnelle, puis de proposer des mesures réglementaires et adaptées. **Un diagnostic socio-économique des activités de pêche** relativement précis permettra ainsi d'évaluer la santé des différentes flottilles et d'évaluer les effets de potentielles mesures de gestion qui pourraient être proposées.

En amont d'ARPEGI, une collaboration avec le PNM EGMP et les différents comités des pêches est en cours en ce début 2020 pour entamer la réalisation du diagnostic socio-économique. Le CRPMEM NA a réalisé un traitement des données de pêches 2017 des navires girondins consignées grâce au suivi halieutique des navires de moins de 10m de Nouvelle-Aquitaine (SH-10m). Il s'agissait notamment de mettre ces données sous le format des données de l'observatoire VALPENA (auxquels adhèrent le CDPMEM 17, le COREPEM et le CRPMEM Bretagne) pour disposer de données complètes et interopérables. Une dizaine d'enquêtes ont été menées auprès d'armateurs pour préciser certaines informations. Seules les données de fréquentation spatiale et de productions 2017 des navires girondins et basco-landais de plus de 12 mètres, ni suivis par VALPENA, ni par le SH-10m, feront l'objet d'une extraction de données directement par l'OFB via le Système d'Information Halieutique d'Ifremer (SIH).

▪ **[innovation] Projets GENHYPÊCHE**

Dans un contexte de prise de conscience environnementale, la dépendance de l'activité de pêche envers les carburants pétroliers dont les réserves sont limitées, dont le coût est fluctuant et dont la combustion produit des gaz à effet de serre, conduit à réfléchir à des solutions nouvelles. **Améliorer la performance environnementale des navires** tout en diminuant les dépenses de carburant est donc un véritable enjeu pour la filière pêche.

Lancé par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, le projet GENHYPÊCHE (pour GENérateur d'HYdrogène à bord d'un bateau de PECHE) s'intéresse à **l'efficacité du générateur d'hydrogène** avec pour but de l'installer à bord des navires de pêche. Le principe de fonctionnement de ce dispositif est basé sur l'injection d'un mélange hydrogène/oxygène, produit par électrolyse de l'eau, dans la chambre de combustion du moteur. Le but de cette injection est d'améliorer la combustion du moteur en réduisant

les imbrulés et la calamine. Le mélange est aspiré directement par les turbos et ainsi injecté dans la chambre à combustion du moteur. Il a déjà été installé sur un fileyeur de Capbreton et suscite l'intérêt d'autres armateurs notamment de chalutiers. A ce stade, les premiers retours sont positifs. Les pionniers estiment une réduction de leur consommation de carburant de l'ordre de 20%.

De part ce projet, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine souhaite ainsi pouvoir étudier le gain énergétique réel ainsi que la diminution d'émission de polluants liés à l'installation à bord d'un tel équipement. A l'issue du test de cet équipement sur un chalutier, les mesures et résultats obtenus nous permettront d'indiquer la consommation en carburant et les émissions de polluants avant et après l'installation du module à hydrogène. Les résultats sont attendus prochainement. Le projet GENHYPÊCHE reçoit le soutien financier de France Filière Pêche.

En parallèle, le projet GENHYPÊCHE 2 s'intéresse quant à lui aux aspects sécurité à bord en lien avec ce dispositif. La Commission Régionale de Sécurité de la DIRM SA a autorisé l'installation de ce dispositif sur 10 navires à titre expérimental mais a demandé une analyse de risques du dispositif en vue d'un plus grand déploiement au sein de la flottille de pêche de la région.

Les résultats de ces 2 phases sont très attendus afin de poursuivre le développement de cet outil qui pourrait être adopté par toutes les flottilles.

Actualités des GALPA en ce 1^{er} semestre 2020

En novembre 2019, la DPMA a validé la demande des Régions pour le report de fin de conventionnement des projets du 31/12/2020 au 31/12/2021. La date de fin d'exécution des projets est reportée de fait au 30/06/2022 et les derniers projets peuvent être déposés jusqu'au printemps 2021 auprès des GALPA.

▪ GALPA La Rochelle-Ré-Charron

Un des projets liés qui a été sélectionné par le GALPA La Rochelle-Ré-Charron en juin 2020 est le projet IDéMar (Initiatives Déchets Marins) porté par la LPO, en partenariat avec le GALPA Marennes-Oléron. Il vise à mettre en œuvre les actions identifiées par le projet CODEMAR (2017-2019) dans l'objectif de réduire les déchets marins. Ce projet sera mené en collaboration avec différents acteurs du territoire dont le CDPMEM 17. Une réunion de lancement du projet est prévue en septembre 2020. Cela pourrait permettre de structurer une filière de récupération/réutilisation du matériel collecté. L'accent sera aussi mis sur la sensibilisation.

Au cours du premier semestre 2020, une vidéo a été réalisée pour présenter le GALPA La Rochelle-Ré-Charron et un des projets soutenus, Festi'Mer souhaitant réaliser un concours vidéo sur les métiers et les produits de la mer. Cette vidéo promotionnelle sera prochainement publiée sur le site internet du réseau national du DLAL FEAMP.

Pour la fin de la programmation du FEAMP, les objectifs du GALPA sont, entre autres, d'accompagner les projets de développement en lien avec le Port de Chef de Baie et la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone, ainsi que d'évaluer la programmation 2014-2020 en vue de préparer la suivante. A ce titre, un projet d'étude de l'opportunité et de la faisabilité de valorisation locale des coproduits marins (pêche maritime et conchyliculture) sur le port de pêche de La Rochelle est étudié.

▪ GALPA Marennes-Oléron

En partenariat avec le GALPA La Rochelle-Ré-Charron, le projet IDéMAR (Initiatives Déchets Marins) a lui aussi été sélectionné. Autrement, le GALPA a sélectionné un projet qui offrira un nouveau service de bateau école adapté aux personnes handicapées à La Cotinière. La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a reçu un avis favorable pour des actions qui permettront de développer une culture maritime auprès des jeunes générations. Ici, le projet cible la sensibilisation des jeunes aux métiers de la mer et du littoral via la création d'une exposition itinérante coconstruite avec des classes de CM2. A terme, une large diffusion à tous types de publics des outils de présentation est prévue.

La crise sanitaire du COVID-19 n'a malheureusement pas permis de dynamiser la communication. Les prochaines rencontres nationales DLAL FEAMP initialement prévues en octobre 2020 sont annulées et remplacées par un webinaire.

En prenant en compte les différents dossiers sélectionnés en avis définitif et en avis d'opportunité à ce jour, la consommation globale de la maquette atteint 99%.

▪ GALPA Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre (BARVAL)

Outre le projet PIMBA, qui a avancé conformément à son calendrier, les membres du comité de sélection du GALPA ont été consultés pour rendre un avis sur un nouveau projet du PNM BA pour le suivi expérimental de la reproduction des seiches pour l’année 2021. Il s’agira de poursuivre et d’améliorer le suivi des pontes de seiche initié en 2020 et d’expérimenter une méthodologie de collecte et d’incubation des œufs de seiche.

Grâce au lancement de la page Facebook du CDPMEM 33, le GALPA peut désormais s’appuyer sur cet outil pour relayer des informations relatives à la filière pêche arcachonnaise. Durant le confinement, la criée d’Arcachon étant restée active, beaucoup d’articles de presse ont permis de relater le dynamisme de la filière malgré la complexité de la situation.

Au 30 juin 2020, 79.5% de l’enveloppe FEAMP allouée au territoire était fléchée, réengagements inclus. Cela correspond à 29 projets opérationnels, auxquels s’ajoutent 2 projets de coopération et 5 dossiers de fonctionnement. La filière pêche est concernée, exclusivement ou collectivement avec la filière ostréicole arcachonnaise, par 11 de ces projets.

▪ GALPA Côte basque-Sud Landes

Début 2020 a été l’occasion de diffuser largement les résultats de l’étude du poids socio-économique pêche du quartier BA synthétisés par le CIDPMEM 64-40. Autrement, le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a déposé un dossier pour la location d’une grue dans l’intérêt des pêcheurs d’algues rouges luziens pour qu’ils puissent bénéficier d’un autre équipement dès la campagne 2020-2021.

Pour aller plus loin dans le projet « FIND », l’Université de Bordeaux a pris l’initiative de développer un logiciel de localisation avec le matériel adéquat pour connecter les filets de pêche. Cette initiative technologique pourrait être une solution pour la pêche du futur.

En ce début d’année 2020, avec le CIDPMEM 64-40, la Communauté d’Agglomération Pays Basque a financé une vidéo de promotion d’une des initiatives de vente directe auprès des consommateurs mises en place durant la crise sanitaire et socio-économique du COVID-19. Cette initiative a concerné la mise en réseau des pêcheurs de Capbreton et de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure avec un restaurateur luzien et 2 peñas bayonnaises.

Le GALPA espère que les projets ayant obtenu un avis favorable d’opportunité arriveront à leurs termes pour la fin de la programmation du DLAL FEAMP.

▪ Coopération des GALPA de Nouvelle-Aquitaine

La coopération entreprise dès le départ en 2014 entre les 2 GALPA de Charente-Maritime a permis le montage de plusieurs projets à l’échelle du département (e.g. projet LITTOPEC), de couvrir divers acteurs et publics, et de gagner en communication.

Le réseau national DLAL FEAMP travaille sur la mise en place d’un site internet qui répertoriera l’ensemble des projets à l’échelle nationale et qui présentera la démarche dans son ensemble.

Les prochaines rencontres nationales DLAL FEAMP initialement prévues en octobre 2020 sont annulées et remplacées par un webinaire.

Les concertations des acteurs pour la mise en œuvre du « FEAMPA » et la définition de son cadre sont en cours. Ces concertations locales/régionales et nationales vont s'accélérer dès la rentrée de septembre.

Attaques médiatiques contre les pêcheries

- **Captures accidentelles de mammifères marins**

Le phénomène des captures accidentelles de dauphins est un **phénomène complexe** qui n'est pas encore complètement compris et qui fait l'objet d'études visant à **améliorer les connaissances** des interactions avec les engins de pêche. Ce phénomène complexe ne peut se résumer par des slogans simplistes et anxiogènes comme on peut le voir dans les médias ou sur les réseaux sociaux. La situation n'e peut être ni blanche, ni noire.

Lorsque l'on s'appuie que sur les chiffres, il est impossible de justifier une prise de mesures forte, telle une fermeture de la pêche pendant la période hivernale.

En effet, les derniers avis scientifiques du CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer) montrent que la population de dauphins communs répartie à l'échelle de l'Atlantique Nord Est constitue l'une des plus importantes au monde. Cette population s'appréhende donc bien au-delà de l'échelle du golfe de Gascogne, zone qui focalise toute l'attention de nos jours. Ces avis scientifiques présentent la population de dauphins communs **en bon état écologique, sans aucun signe de déclin**.

Malgré le constat d'une augmentation des échouages sur les dernières années, le niveau de captures accidentelles reste inférieur aux seuils que s'est fixés la France, pris en application directe des préconisations scientifiques.

Dans ce contexte compliqué, les pêcheurs et leurs représentants restent proactifs et continuent de travailler avec les scientifiques pour tenter de réduire les captures accidentelles et expliquer la hausse des échouages. Les pêcheurs témoignent d'une hausse constante d'abondance de mammifères marins sur les zones de pêche ces dernières années. Ils se passeraient bien de remonter un dauphin dans leur filet, et pourtant face aux nombreuses attaques d'ONG environnementales, il semble nécessaire d'insister sur le fait que ces captures accidentelles ne sont pas intentionnelles.

Pour les éviter, depuis début 2019, tous les chalutiers pélagiques français se sont volontairement équipés de **pingers** (répulsifs acoustiques) dont l'efficacité a été prouvée scientifiquement. Ce dispositif est ensuite devenu obligatoire sur ces navires (arrêté ministériel du 26/12/2019) durant la période hivernale. Ainsi, cela a permis une baisse significative du nombre de captures accidentelles sur les chalutiers pélagiques. Les professionnels français insistent pour que ces pingers deviennent également obligatoires pour les chalutiers pélagiques étrangers (comme espagnols et hollandais) fréquentant le golfe de Gascogne. **Les attaques médiatiques de cet hiver 2019-2020 ont aussi particulièrement pris pour cible les fileyeurs.**

Le programme **LICADO** lancé fin 2019 a pour but de mieux comprendre ces interactions et d'expérimenter d'autres solutions pour plusieurs métiers (cf. projet LICADO). Parallèlement, le projet **ObsenPêche** permet de tester la mise en place d'un réseau de pêcheurs sentinelles pour améliorer la connaissance sur les circonstances des interactions. L'embarquement des observateurs en mer ne cesse de croître et se poursuivra au cours du prochain hiver via le programme Obsmer. **Les pêcheurs français sont proactifs**, mais ils ne sont pas seuls à opérer dans le golfe de Gascogne. Le CRPME NA est également membre du groupe de travail national sur les captures accidentelles auquel participent certaines ONG environnementales. Les échanges y sont constructifs. Quant à l'obligation de baguer les carcasses, c'est un sujet également à l'étude. Cela permettrait d'améliorer l'estimation de la part

d'animaux qui flottent, ce taux de flottabilité étant déterminant dans les estimations de mortalités menées par PELAGIS.

Quel que soit le sujet des attaques médiatiques, le CRPMEM NA invite à se méfier des raccourcis et des éléments sortis de leur contexte véhiculés par certaines associations qui ne cherchent qu'à créer des polémiques sur la base d'opinions extrêmes.

Actions de valorisation de la filière

▪ Opérations de communication

Les manifestations publiques au cours de ce premier semestre 2020 ont connu pour certaines des changements radicaux d'organisation compte tenu des règles sanitaires imposées par le Gouvernement et les services de l'Etat en région.

Tout d'abord, le 23 janvier 2020, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a été invité à Audenge par la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord pour **présenter les métiers de la pêche aux collégiens locaux**. Ainsi, le Groupement d'Employeurs des métiers de la Mer du Bassin d'Arcachon a mis à disposition au CRPMEM NA un stand afin d'y installer des flyers, des kakemonos et son écran TV.

Toujours grâce au partenariat avec l'Agence de l'Alimentation de la Nouvelle-Aquitaine (AANA) et avec France Filière Pêche (FFP), la filière pêche régionale de Nouvelle-Aquitaine continue à bénéficier d'une grande visibilité lors de manifestations d'envergure régionale et nationale.

La filière pêche Nouvelle-Aquitaine s'est ensuite rendue au **Salon International de l'Agriculture de Paris** qui s'est déroulé du 22 au 29 février 2020. FFP a mis à disposition une partie de son stand Pavillon France à la filière pêche Nouvelle-Aquitaine le temps d'une journée. De nombreuses animations ont contribué à valoriser les produits régionaux néo-aquitains ainsi que la filière pêche régionale grâce à des démonstrations culinaires, des dégustations et un étal de poissons.

Quelques jours plus tard, le 17 mars 2020, nous entrons tous en confinement, avec l'impossibilité de tenir des évènements brassant du public.

En direct du port de Capbreton, notre Président Patrick LAFARGUE a participé le jeudi 7 mai aux **rencontres « iodées confishnées »** organisées par Fabrice GASS. Il s'agit de *lives* journaliers sur les réseaux sociaux visant à partager durant le confinement des recettes, des conseils et des astuces autour du poisson et de la pêche responsable. Une bonne occasion de mettre en avant notre activité (produits de la pêche, modes de vente, etc.) auprès de cette communauté d'internautes composée également de pêcheurs de la région très impliqués dans la valorisation des pêcheries locales.

Dans le contexte sanitaire persistant, la Foire Internationale de Bordeaux a donc logiquement été repoussée. Cependant, comme le **Salon de l'Agriculture de la Nouvelle-Aquitaine** ne peut vivre qu'à cette période de l'année, et qu'il constitue un évènement phare en temps normal pour de nombreuses filières, l'AANA a par conséquent travaillé sur une solution alternative. Ainsi, pour répondre aux attentes d'un Salon de cette envergure aussi bien pour les filières néo-aquitaines que pour le public, l'AANA a créé la **« semaine digitale de l'agriculture »**. Dans le but de valoriser nos produits et nos métiers se révélant d'autant plus indispensable en cette période de crise, Patrick LAFARGUE a pour le coup participé à ce salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine 100% digital. Une matinée dédiée aux produits de la mer a permis la diffusion de vidéos visant à découvrir la filière habituellement présentée au grand public sur le stand. Les retours ont été très positifs.

Puis, fin mai, après un travail de longue haleine, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a annoncé la mise en ligne de son **nouveau site internet** qui contribuera aussi à cet effort de mise en valeur de la pêche régionale : <http://www.peche-nouvelleaquitaine.com/>

Enfin, le projet de réalisation de **films sur les ports de la région et les métiers de pêche de la Nouvelle-Aquitaine** qui n'avait pu avancer cet hiver 2019-2020, a été relancé. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a choisi de travailler avec « Photodrone17 », représentée par Alain BRIAND, un ancien marin-pêcheur charentais. Ainsi, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a lui donné mandat pour la prise d'images du littoral et des estuaires de la région pour le second semestre 2020. Le montage sera par la suite assuré par « Pause Photo », basée à La Rochelle. Il a été convenu d'avoir un jeu de vidéos courtes, d'environ 1 minute 30 secondes, présentant les territoires de la région. Un autre film plus long, d'environ 5 minutes, contiendra des interviews de pêcheurs et de représentants de la pêche. Les films devront être disponibles fin décembre 2020.

II. Chiffres pêche du 1^{er} semestre 2020

Caractéristiques de la flotte régionale

NB : les chiffres présentés sont issus du service de suivi des pêches régionales du CRPMEM NA.

Mouvements des navires au sein de la flotte régionale

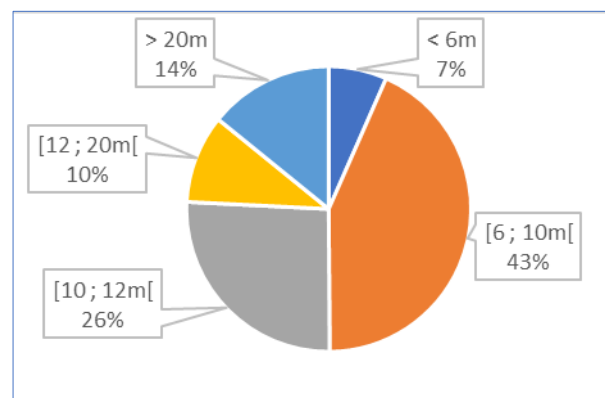
Au 30/06/2020, on compte **530 navires** de pêche professionnelle maritime dans la nouvelle région (navires avec un PME), soit une légère **diminution de 4 unités** par rapport au 31/12/2019. Ce sont 11 sorties directes de navires de pêche de la flotte qui n'ont pas été compensées par les 7 entrées directes (un changement de quartier complète les mouvements enregistrés). A cela s'ajoute 117 navires CMP-CPP dont **24 navires** d'entre eux détiennent des licences de pêche. Enfin, **34 navires utilisés par des pêcheurs-à-pied** professionnels complètent la liste des navires professionnels « liés à une licence de pêche ».

Dpts	Nb de navires avec PME	QM	Nb de navires avec PME	Entrées 2020 1S	Sorties 2020 1S	Δ 2019/20 20 1S	+ navires CPP	dont CPP avec une licence pêche	+ autres navires de PàP	+ PàP sans navire	Nb de navires "liés à une licence de pêche"	
Charente-Maritime	235	La Rochelle	70	3	2	+1	2	2	3	23	75	265
		Île d'Oléron	71	-	2	-2	-	-	3		74	
		Marennes	94	-	2	-2	3	3	19		116	
Gironde	140	Bordeaux	34	2	2	=	1	-	1	-	35	168
		Arcachon	106	2	3	-1	111	19	8	1	133	
Pyrénées-Atl./Landes	155	Bayonne	155	1	1	=	-	-	-	8	155	155
N.-A.	530			8	12	-4	117	24	34	32	588	

Effectifs de la flotte par quartier maritime (au 30/06/2020 ; CRPMEM NA)

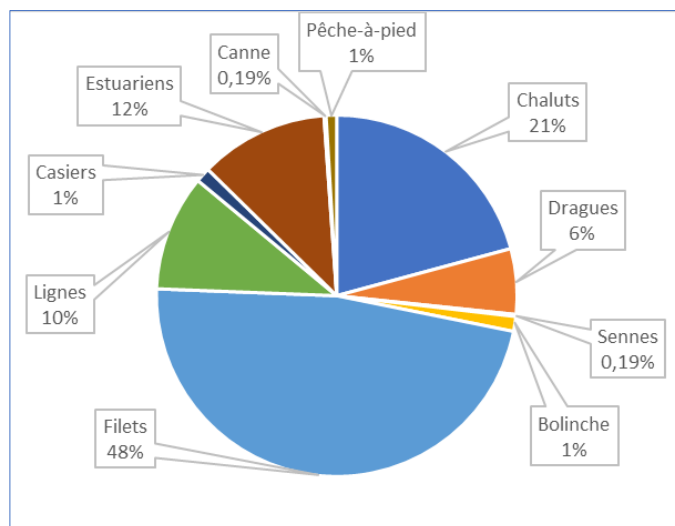
Flotte et flottilles

Classes de taille tous navires confondus	Nb navires	%	<12m / >12m
< 6m	35	6,6%	75,8%
[6 ; 10m[229	43,2%	
[10 ; 12m[138	26,0%	
[12 ; 20m[53	10,0%	24,2%
> 20m	75	14,2%	
Total	530	100%	100%



Effectifs de la flotte par classe de taille, tous navires confondus (au 30/06/2020 ; CRPMEM NA)

Métiers principaux	Nb navires	%	Art traînant / dormant
Chaluts	110	21%	27%
Dragues	31	6%	
Sennes	1	0,19%	
Bolinche	7	1%	73%
Filets	252	48%	
Lignes	55	10%	
Casiers	7	1%	
Tamis	61	12%	
Canne	1	0,19%	
Pêche-à-pied	5	1%	



Effectifs de la flotte par famille de métiers (au 30/06/2020 ; CRPMEM NA)

Il existe une diversité de métiers de pêche, mais avec une prépondérance d'arts dormants (73%). Les arts traînants ne représentent qu'environ 27% de la flotte. Cependant, bien souvent les pêcheurs utilisent plusieurs engins de pêche. La polyvalence des métiers est très répandue au sein de la flotte. Mais cette polyvalence est difficile à représenter sur les illustrations précédentes.

"Pays d'attache" étranger	Nb de navires
Irlande	28
Espagne	20
Ecosse (R.-U.)	7
Sénégal	1

Principaux ports d'attache	Nb d'unités
La Cotinière	69
Arcachon	55
La Rochelle	48
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	45
Royan	28
Anglet/Bayonne	29
Gujan-Mestras	19
Castletownbere (Irlande)	19
Capbreton	18
Lège-Cap-Ferret	17
Mortagne-sur-Gironde	15
Bourcefranc-le-Chapus	11
Boyardville	9

Effectifs de la flotte régionale par « pays d'attache » étranger et par principaux port d'attache observés (au 30/06/2020 ; CRPMEM NA)

Les navires se répartissent sur toute la façade maritime de la région : de La Rochelle à Hendaye. Mais quelques-uns se situent aussi en Bretagne et même en Ecosse, en Irlande, en Espagne et au Sénégal.

Les stratégies d'exploitation des navires dans les ports étrangers peuvent évoluer d'une saison à l'autre.

En Nouvelle-Aquitaine, ce sont les ports de La Cotinière et d'Arcachon qui concentrent les plus grands nombres d'unités.

▪ **Effectifs de marins 2019 (AGEFOS PME)**

Les données présentées tiennent compte du nombre de marins présents comptabilisant au moins un jour de navigation en 2019. Les statistiques de genre de navigation se basent sur la fonction majoritaire dans laquelle le marin aura passé le plus grand nombre de jours en 2019.

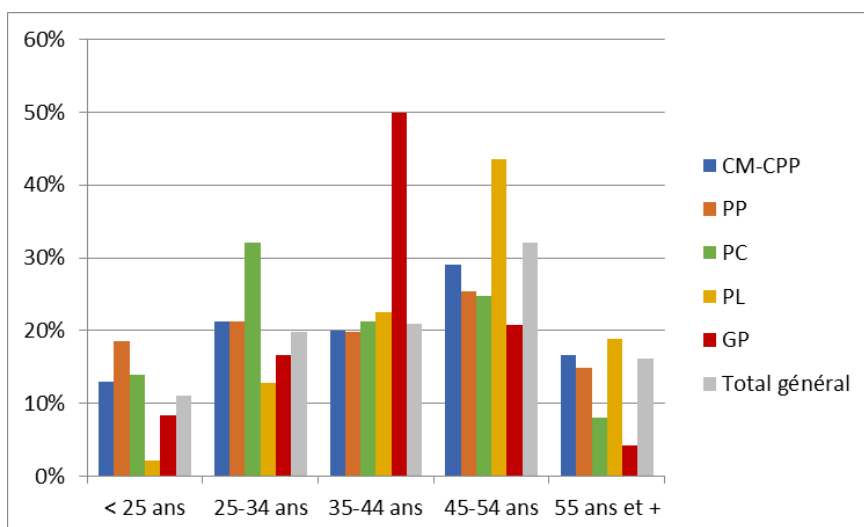
Effectifs marins 2019	GP	PL	PC	PP	Total 1	+ CPP	+ CM	Total général	Rappel 2018	Δ %
AC	2	28	86	156	272	107	455	834	810	3%
BA	10	984	81	222	1 297	-	5	1 302	1 244	5%
BX	3	5	10	30	48	3	18	69	81	-15%
IO	-	8	54	79	141	-	153	294	311	-5%
LR	9	138	47	140	334	21	380	735	759	-3%
MN	-	18	74	171	263	19	783	1 065	1 084	-2%
Totaux	24	1 181	352	798	2 355	150	1 794	4 299	4 289	0%

Effectifs des marins par genre de navigation en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)

Légende :

- GP : Grande Pêche
- PL : Pêche au large
- PC : Pêche Côtière
- PP : Petite Pêche
- CPP : Conchyliculture Pêche Petite
- CM : Culture Marine

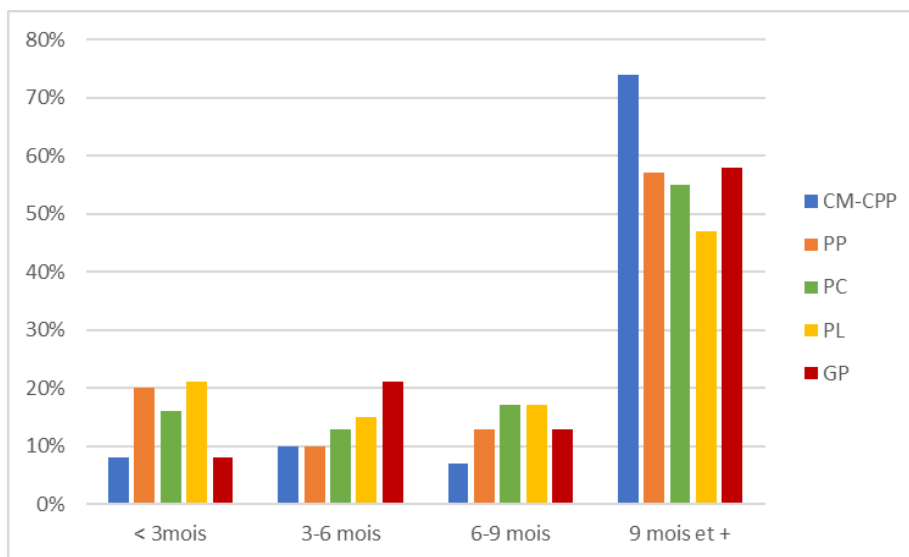
En 2019, 2355 marins ont embarqué sur les navires de pêche professionnels (GP-PP). Le nombre total de marins reste stable.



Pyramide des âges des marins par genre de navigation en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)

Durée de navigation	CM-CPP	PP	PC	PL	GP	Total général
< 3 mois	157	159	55	245	2	618
3-6 mois	200	82	45	172	5	504
6-9 mois	141	101	59	205	3	509
9 mois et +	1446	456	193	559	14	2668
Total	1944	798	352	1181	24	4299

Durée de navigation des marins par genre de navigation en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)



Durée de navigation des marins par genre de navigation en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)

Nationalités	Nb embarqués dans la Région (PP à GP)	% effectif
Espagne	645	55%
Portugal	444	38%
Sénégal	38	3%
Indonésie	21	2%
Autres	25	2%
Total	1173	100%

*Part des marins étrangers dans l'effectif général des marins embarqués en Nouvelle-Aquitaine en 2019
(Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)*

Fonctions dominantes	Marins français	Marins étrangers	Total général
Elèves et stagiaires	158	5	163
Fonctions cuisine et service général	2	45	47
Fonctions polyvalentes Pont-machine	448	1	449
Machine : commandement et exécution	76	142	218
Pont : fonctions de commandement et	1 037	166	1 203
Pont : fonctions d'exécution	1 405	814	2 219
Total général	3 126	1 173	4 299

Fonctions dominantes des marins français/étrangers en 2019 (Observatoire Pêche SPP PCM-CM de l'AGEFOS PME)

Tissu socio-économique local

- **Adhérents aux OP**

	Nb de navires avec PME	%
Adhérent à une OP	326	61,5%
Non adhérent à une OP	204	38,5%

Effectifs des navires néo-aquitains ayant une PME adhérents ou non à une OP (2020 ; CRPMEM NA)

La plupart des navires concernés par les espèces soumises à quotas en mer sont adhérents à une OP (326 unités). Cependant, la flotte néo-aquitaine possède une quantité non négligeable de petites unités de moins de 10m travaillant en partie sur des espèces amphihalines dans les milieux estuariens. C'est pourquoi, la part de navires non adhérents à une OP reste importante (204 navires, soit 38,5%).

- **Prix des carburants (coopératives et entreprises de distribution)**

Après 3 années d'augmentations chroniques (2016-2018) des prix du gasoil, parfois massives, dans toute la région, la tendance a commencé à s'inverser pour certains d'entre eux en 2019, comme à Arcachon avec une baisse de 5% en 2019 du prix du gasoil tandis que Royan connaissait une augmentation de 9%. La crise sanitaire a aussi eu un effet sur les prix. On constate une baisse brutale de 19% du prix du gasoil à Ciboure et Capbreton pour atteindre 0,435€ et 0,444€ désormais.

Le carburant est une charge considérable pour une entreprise de pêche. Dans ce contexte, récemment, plusieurs pêcheurs se sont dotés d'une nouvelle installation joignant le moteur. Il s'agit d'un **générateur à hydrogène**. A ce stade, les premiers retours sont positifs. Les pionniers estiment une réduction de leur consommation de carburant de l'ordre de 20%. Néanmoins, aucun élément tangible le confirme pour l'instant. Le CRPMEM NA a ainsi lancé le projet **GENHYPECHE** à ce sujet (cf. partie GENHYPECHE).

Productions

Les données suivantes ne reflètent seulement qu'une part des productions régionales puisqu'elles ne comprennent que les productions passées sous criées. Les résultats des criées sont donc des indicateurs de l'évolution du secteur mais ne permettent pas pour autant de révéler la situation économique globale de la filière et des entreprises de pêche de la région puisqu'une partie non négligeable des ventes est réalisée en dehors de ces criées, comme à Capbreton et à Royan.

Les résultats des criées intègrent les apports d'autres navires immatriculés à l'extérieur de la région mais ne comprennent pas pour autant tous les débarquements des navires immatriculés en Nouvelle-Aquitaine.

NB : les désignations de vente d'une même espèce ont été regroupées ensemble (par exemple : les ventes sous le nom « bar » et celles sous le nom « bar de ligne » ont été agrégées derrière le nom de « bar » dans les tableaux espèces suivants).

- **Les résultats généraux des ventes sous criées de Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} semestre 2020**

Le volume total des 5 criées néo-aquitaines atteint 8 122 tonnes mais reste en constante baisse (-10%).

1ers semestres	2017	2018	2019	2020
Volumes criées de NA (t)	10 598	9 349 (-12%)	9 065 (-3%)	8 122 (-10%)

La Nouvelle-Aquitaine compte 5 criées dont les chiffres de productions sont les suivants :

	Volume (t)	Δ 1S 2020 / 2019	Valeur (M€)	Δ	Prix moyen (€/kg)	Δ
La Rochelle	1 089,97	-4,15%	4,45	-6,88%	4,08	-2,85%
La Cotinière	1 898,49	-8,98%	10,35	-17,22%	5,45	-9,06%
Royan	464,18	-17,85%	4,01	-20,44%	8,63	-3,14%
Arcachon	665,01	-16,66%	4,89	-17,24%	7,36	-0,70%
Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	4 004,42	-10,59%	11,04	-8,37%	2,76	2,49%
Total	8 122,07	-10,40%	34,74	-13,75%	4,28	-3,74%

Données générales des criées néo-aquitaines au 1^{er} semestre 2020 (criées)

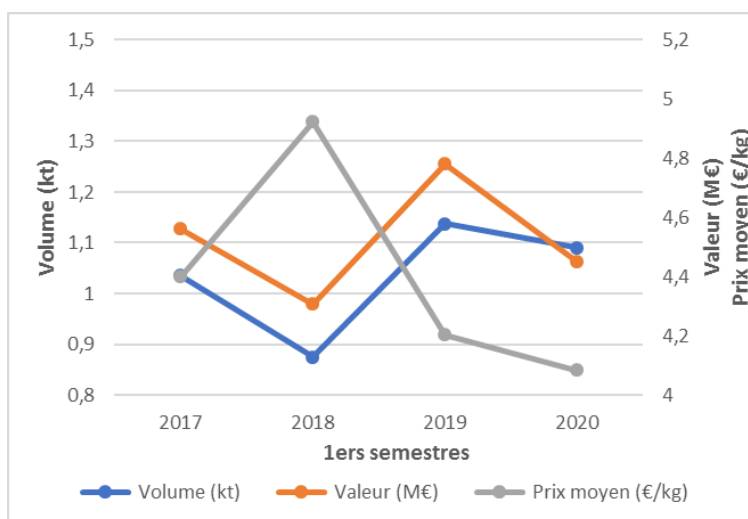
Le CRPME NA va prochainement réaliser un rapport dédié aux espèces et leurs ventes dans les 5 criées de la région. Dans les paragraphes suivants, les données de production du premier semestre 2020 sont présentés factuellement, avec l'évolution par rapport aux semestres des années antérieures.

- **Classements des 10 premières espèces débarquées sous criées en Nouvelle-Aquitaine au premier semestre 2020**

Top 10 espèces criées NA 1S 2020	Volumes (t)	Top 10 espèces criées NA 1S 2020	Valeur (M€)
MERLU	2 902,24	MERLU	8,78
SARDINE	1 237,04	SOLE COMMUNE	7,68
SOLE COMMUNE	549,43	BAR	2,78
SEICHE	422,79	MAIGRE	2,03
BAUDROIE	289,92	SEICHE	1,77
MAIGRE	274,08	BAUDROIE	1,72
CETEAU	262,49	THON ROUGE	0,83
BAR	254,31	CETEAU	0,80
CONGRE	130,16	SARDINE	0,64
LINGUE FRANCHE	110,21	LANGOUSTINE	0,52

▪ **Crée de La Rochelle**

Ce 1^{er} semestre 2020, la crée de La Rochelle enregistre un volume de **1089,97 tonnes** de produits de la mer (-4% par rapport au premier semestre 2019), pour une valeur atteignant **4.45 millions d'euros** (-7%). Le prix moyen général régresse lui aussi à **4.08 €/kg** (-3%).



Evolution des ventes à la crée de La Rochelle chaque premier semestre depuis 2017 (crée)

Top 5 en volumes (t)

1	MERLU	453,01
2	SEICHE	174,55
3	ABILLAUD	47,27
4	MAIGRE	44,74
5	CONGRE	31,98

Top 5 en valeurs (k€)

1	MERLU	1 340,60
2	SEICHE	739,22
3	SOLE	324,20
4	MAIGRE	318,70
5	BAR	296,56

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% Volume 2020/2019	% Valeur 2020/2019	% Prix moyen 2020/2019
MERLU	453,01	1 340,60	2,96	-58%	25%	12%
SEICHE	174,55	739,22	4,23	-83%	-28%	-19%
SOLE	21,35	324,20	15,19	-91%	36%	14%
MAIGRE	44,74	318,70	7,12	-80%	39%	-10%
BAR	24,50	296,56	12,10	-95%	-34%	-2%
CABILLAUD	47,27	230,57	4,88	-73%	30%	-4%
DORADE GRISE	22,29	115,06	5,16	-73%	42%	-15%
LANGOUSTINE	10,16	96,32	9,48	-90%	-7%	0%
SAINT PIERRE	11,45	85,99	7,51	-88%	-7%	-15%
BAUDROIE	12,28	69,00	5,62	-15%	2%	20%
BAUDROIE NOIRE	11,82	61,88	5,24	-93%	-62%	-58%
MULET PORC	29,53	61,53	2,08	-68%	-32%	-2%
DORADE ROYALE	4,44	60,84	13,69	-97%	-65%	-8%

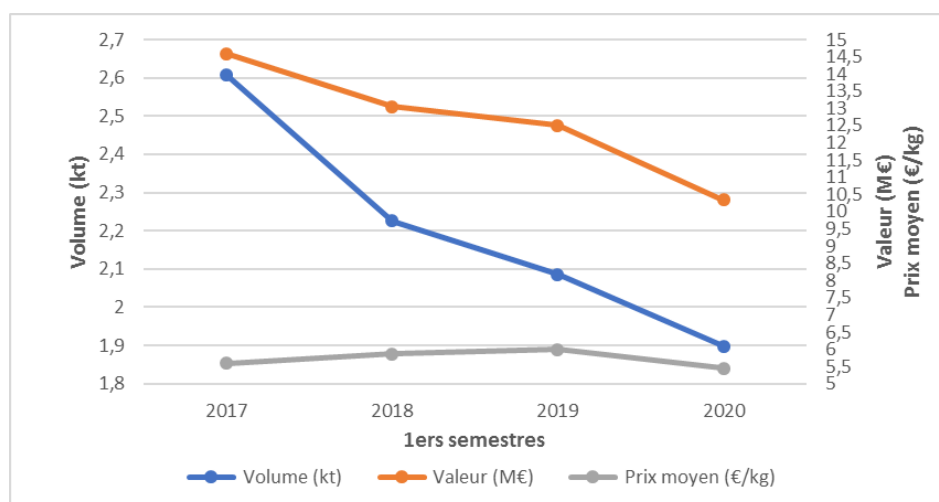
Evolution des indicateurs par espèce entre les premiers semestres 2019 et 2020 (crée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
MERLU	453,01	1 340,60	2,96	30,12%	30,12%
SEICHE	174,55	739,22	4,23	16,61%	46,72%
SOLE	21,35	324,20	15,19	7,28%	54,01%
MAIGRE	44,74	318,70	7,12	7,16%	61,17%
BAR	24,50	296,56	12,10	6,66%	67,83%
CABILLAUD	47,27	230,57	4,88	5,18%	73,01%
DORADE GRISE	22,29	115,06	5,16	2,58%	75,59%
LANGOUSTINE	10,16	96,32	9,48	2,16%	77,76%
SAINT PIERRE	11,45	85,99	7,51	1,93%	79,69%
BAUDROIE	12,28	69,00	5,62	1,55%	81,24%
BAUDROIE NOIRE	11,82	61,88	5,24	1,39%	82,63%
MULET PORC	29,53	61,53	2,08	1,38%	84,01%
DORADE ROYALE	4,44	60,84	13,69	1,37%	85,38%

Espèces totalisant 85% du CA de la criée de La Rochelle au premier semestre 2020 (criée)

▪ **Crée de La Cotinière**

Ce 1^{er} semestre 2020, la crée de La Cotinière enregistre un volume de **1.90 tonnes** (-9% par rapport au 1^{er} semestre 2019) de produits de la mer, pour une valeur atteignant **10.35 millions d'euros** (-17%). Le prix moyen général relativement élevé régresse lui aussi à **5.45 €/kg** (-9%).



Evolution des ventes à la crée de La Cotinière chaque premier semestre depuis 2017 (crée)

Top 5 en volumes (t)

1	MERLU	230,70
2	CETEAU	210,44
3	SEICHE	195,25
4	SOLE	158,28
5	LOTTE	140,04

Top 5 en valeurs (k€)

1	SOLE	2 250,05
2	BAR	1 152,37
3	LOTTE	840,77
4	SEICHE	786,80
5	MERLU	720,77

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% Volume 2020/2019	% Valeur 2020/2019	% Prix moyen 2020/2019
SOLE	158,28	2250,05	14,22	-15%	-10%	5%
BAR	95,61	1152,37	12,05	-29%	-31%	-2%
LOTTE	140,04	840,77	6,00	-32%	-31%	1%
SEICHE	195,25	786,80	4,03	13%	-17%	-26%
MERLU	230,70	720,77	3,12	6%	-2%	-8%
MAIGRE	101,37	674,50	6,65	4%	-14%	-17%
CETEAU	210,44	659,07	3,13	58%	43%	-9%
LANGOUSTINE	37,89	418,29	11,04	-20%	-17%	4%
CARDINE	49,19	189,53	3,85	1%	-5%	-6%
ENCORNET	21,39	187,24	8,75	-48%	-53%	-9%
SAINT PIERRE	16,50	180,56	10,94	-38%	-48%	-16%
MERLAN	47,50	177,52	3,74	-44%	-21%	39%
ROUGET BARBET	28,32	152,29	5,38	-17%	-34%	-21%

Evolution des indicateurs par espèce entre les premiers semestres 2019 et 2020 (crée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE	158,28	2250,05	14,22	21,75%	21,75%
BAR	95,61	1152,37	12,05	11,14%	32,89%
LOTTE	140,04	840,77	6,00	8,13%	41,02%
SEICHE	195,25	786,80	4,03	7,61%	48,62%
MERLU	230,70	720,77	3,12	6,97%	55,59%
MAIGRE	101,37	674,50	6,65	6,52%	62,11%
CETEAU	210,44	659,07	3,13	6,37%	68,48%
LANGOUSTINE	37,89	418,29	11,04	4,04%	72,52%
CARDINE	49,19	189,53	3,85	1,83%	74,35%
ENCORNET	21,39	187,24	8,75	1,81%	76,16%
SAINT PIERRE	16,50	180,56	10,94	1,75%	77,91%
MERLAN	47,50	177,52	3,74	1,72%	79,63%
ROUGET BARBET	28,32	152,29	5,38	1,47%	81,10%

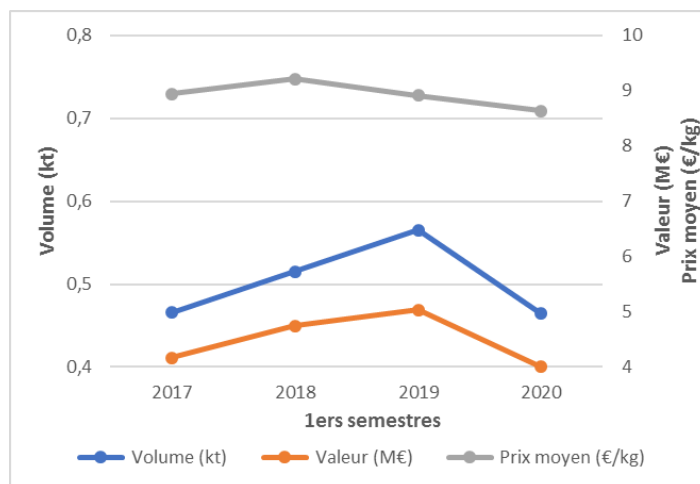
Espèces totalisant 80% du CA de la criée de La Cotinière le premier semestre 2020 (criée)

Les travaux pour l'extension et la modernisation du port de La Cotinière sont en cours. C'est le Département de la Charente-Maritime qui porte ce projet pour « optimiser l'activité économique de la commune de Saint-Pierre d'Oléron dans le respect de l'environnement ». Le projet consiste en la création d'un nouveau bassin de pêche accessible 24h/24 (protégé d'une digue à l'ouest et équipé de pontons) et la construction d'un terre-plein dont la vocation est d'accueillir une nouvelle halle-à-marée (à laquelle serait adossé un quai de débarquement de 200 mètres de long). Le calendrier des travaux prévoit une mise à disposition du nouvel équipement début 2021. Selon le dossier d'autorisation préfectorale d'extension portuaire, le montant total du projet (conception, réalisation, gros entretien renouvellement sur 20 ans) s'élèverait à près de 62 M€¹.

¹ http://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/27880/185096/file/Autorisation_pr%C3%A9fectorale_extension_portuaire_D%C3%A9cembre_2017.pdf

▪ Créée de Royan

Ce 1^{er} semestre 2020, la criée de Royan enregistre un volume de **464.17 tonnes** (-18% par rapport au premier semestre 2019) de produits de la mer, pour une valeur atteignant **4 millions d'euros** (-20%). Le prix moyen général est de **8.63 €/kg** (-3%). Toujours grâce à la vente d'espèces nobles et bien valorisées, il s'agit du **prix moyen le plus élevé des criées de France**.



Evolution des ventes à la criée de Royan chaque semestre depuis 2017 (criée)

Top 5 en volumes (t)		Top 5 en valeurs (k€)	
1	SOLE 125,23	1	SOLE 1 715,26
2	MAIGRE 105,04	2	MAIGRE 840,09
3	LOTTE 55,67	3	BAR 467,15
4	BAR 35,98	4	LOTTE 336,66
5	MERLU 35,06	5	MERLU 118,61

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% Volume 2020/2019	% Valeur 2020/2019	% Prix moyen 2020/2019
SOLE COMMUNE	125,23	1 715,26	13,70	-18%	-14%	5%
MAIGRE	105,04	840,09	8,00	-2%	-17%	-15%
BAR	35,98	467,15	12,98	-48%	-50%	-3%
LOTTE	55,67	336,66	6,05	-21%	-9%	14%
MERLU	35,06	118,61	3,38	129%	135%	3%
SAR	12,21	91,29	7,48	-3%	-6%	-3%
CETEAU	29,36	82,51	2,81	101%	56%	-23%
BAR MOUCHETE	7,76	58,10	7,48	-4%	-12%	-9%
BARBUE	3,61	46,45	12,86	47%	45%	-1%
SEICHE	4,59	43,32	9,43	-17%	2%	23%
SOLE BLONDE	4,66	40,87	8,77	-5%	4%	9%
TURBOT	1,91	38,91	20,37	-37%	-36%	2%
RAIE BOUCLEE	6,75	19,17	2,84	-49%	-36%	25%

Evolution des indicateurs par espèce entre les premiers semestres 2019 et 2020 (criée)

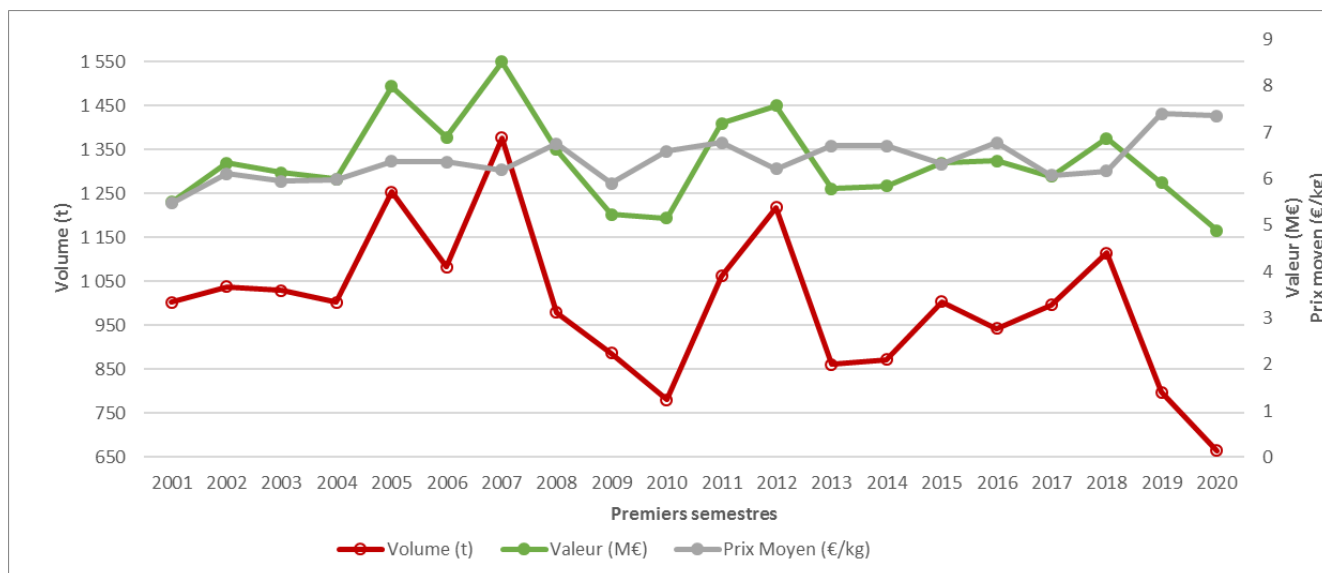
Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE COMMUNE	125,23	1 715,26	13,70	42,81%	42,81%
MAIGRE	105,04	840,09	8,00	20,97%	63,78%
BAR	35,98	467,15	12,98	11,66%	75,44%
LOTTE	55,67	336,66	6,05	8,40%	83,84%
MERLU	35,06	118,61	3,38	2,96%	86,80%
SAR	12,21	91,29	7,48	2,28%	89,08%
CETEAU	29,36	82,51	2,81	2,06%	91,14%
BAR MOUCHETE	7,76	58,10	7,48	1,45%	92,59%
BARBUE	3,61	46,45	12,86	1,16%	93,75%
SEICHE	4,59	43,32	9,43	1,08%	94,83%
SOLE BLONDE	4,66	40,87	8,77	1,02%	95,85%
TURBOT	1,91	38,91	20,37	0,97%	96,82%
RAIE BOUCLEE	6,75	19,17	2,84	0,48%	97,30%

Espèces totalisant + de 95% du CA de la criée de Royan le premier semestre 2020 (criée)

Ces chiffres démontrent la spécialisation de la criée royannaise envers 3 espèces phares que sont la sole, le maigre et le bar. Ces 3 espèces capitalisent près de 80% de la valeur totale habituellement.

▪ Criée d'Arcachon

Ce 1^{er} semestre 2020, la criée d'Arcachon enregistre un volume de **665.01 tonnes** de produits de la mer (-17% par rapport au premier semestre 2019), pour une valeur atteignant **4.89 millions d'euros** (-17%). Le prix moyen général est de l'ordre de **7.36 €/kg** (-1%). La nouvelle baisse des apports de cette année est en partie liée aux débarquements de plusieurs navires, piliers du port d'Arcachon, **vers la criée de Pasajes**, en Espagne. En effet, les prix de ventes des céphalopodes y sont intéressants pour ces armements.



Evolution des ventes à la criée d'Arcachon chaque premier semestre depuis 1999 (criée)

Top 5 en volumes (t)

1	SOLE	174,24
2	MERLU	97,33
3	BAR	56,13
4	BAUDROIE	45,03
5	SEICHE	35,37

Top 5 en valeurs (k€)

1	SOLE	2 392,55
2	BAR	481,49
3	MERLU	323,58
4	BAUDROIE	255,82
5	SEICHE	152,20

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% Volume 2020/2019	% Valeur 2020/2019	% Prix moyen 2020/2019
SOLE	174,24	2393	13,73	-21%	-15%	8%
BAR	56,13	481	8,58	-29%	-26%	5%
MERLU	97,33	324	3,32	-17%	-8%	10%
BAUDROIE	45,03	256	5,68	-37%	-34%	4%
SEICHE	35,37	152	4,30	-24%	-40%	-21%
SOLE POLE	16,29	140	8,57	-12%	-13%	0%
MAIGRE	15,24	130	8,50	-5%	-16%	-11%
DORADE ROYALE	11,29	127	11,27	188%	119%	-24%
DORADE MARBREE	12,00	98	8,19	-18%	-31%	-16%
BARBUE	6,84	74	10,84	-3%	-12%	-10%
TURBOT	4,45	71	16,03	-47%	-50%	-7%
SOLE SENEGALAISE	5,75	69	11,97	35%	32%	-2%
CETEAUX	21,97	55	2,49	835%	325%	-55%

Evolution des indicateurs par espèce entre les premiers semestres 2019 et 2020 (criée)

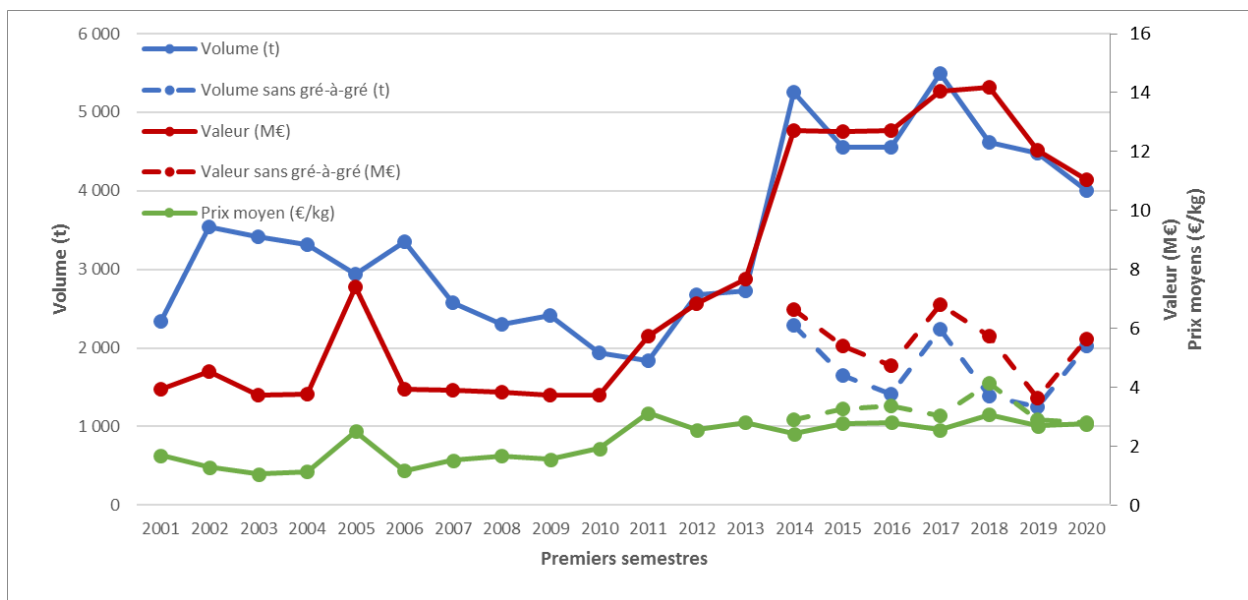
Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
SOLE	174,24	2392,55	13,73	49,52%	49,52%
BAR	56,13	481,49	8,58	9,97%	59,48%
MERLU	97,33	323,58	3,32	6,70%	66,18%
BAUDROIE	45,03	255,82	5,68	5,29%	71,48%
SEICHE	35,37	152,20	4,30	3,15%	74,63%
SOLE POLE	16,29	139,66	8,57	2,89%	77,52%
MAIGRE	15,24	129,55	8,50	2,68%	80,20%
DORADE ROYALE	11,29	127,19	11,27	2,63%	82,83%
DORADE MARBREE	12,00	98,32	8,19	2,04%	84,87%
BARBUE	6,84	74,11	10,84	1,53%	86,40%
TURBOT	4,45	71,40	16,03	1,48%	87,88%
SOLE SENEGALAISE	5,75	68,77	11,97	1,42%	89,30%
CETEAUX	21,97	54,65	2,49	1,13%	90,43%

Espèces totalisant 90% du CA de la criée d'Arcachon le premier semestre 2020 (criée)

▪ **Crée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure**

Ce 1^{er} semestre 2020, la crée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure enregistre un volume de **4 004.42 tonnes** de produits de la mer en légère hausse par rapport au premier semestre 2019 (-11%), pour une valeur de **11.04 millions d'euros**, en baisse de -8%. Le prix moyen des produits reste à **2.75 €/kg** (+2%).

Les volumes qui transitent par la crée ces dernières années sont en partie liées aux ventes en gré-à-gré par des armements hauturiers spécialisés dans la pêche au merlu.



Evolution des ventes à la crée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure chaque premier semestre depuis 1999 (crée)

Top 5 en volumes (t)

1	MERLU	2 086,14
-	MERLU gré à gré	1 807,76
-	MERLU sans gré à gré	278,38
2	SARDINE	1 224,79
3	THON ROUGE	107,75
4	LINGUE FRANCHE	95,9869
5	SOLE	70,33091

Top 5 en valeurs (k€)

1	MERLU	6 275,44
-	MERLU gré à gré	4 838,54
-	MERLU sans gré à gré	1 436,90
2	SOLE	1 000,19
3	THON ROUGE	827,01
4	SARDINE	612,00
5	BAR	383,09

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% Volume 2020/2019	% Valeur 2020/2019	% Prix moyen 2020/2019
MERLU	2 086,14	6 275,44	3,01	-12%	-9%	5%
- MERLU (de gré à gré)	1 807,76	4 838,54	2,676540853	-15%	-13%	3%
- MERLU (sans gré à gré)	278,38	1 436,90	5,161640519	14%	8%	-5%
SOLE	70,33	1 000,19	14,22	-9%	-6%	3%
THON ROUGE	107,75	827,01	7,68	114%	38%	-36%
SARDINE	1 224,79	612,00	0,5	-2%	-12%	-10%
BARS	42,09	383,09	13,4	-37%	-33%	57%
LINGUE FRANCHE(JULIENNE)	95,99	254,64	2,65	13538%	15511%	14%
BAUDROIE	25,09	155,10	6,18	18%	2%	-13%
SAUMON	2,67	115,26	43,15	-49%	-41%	15%
ALOSE	12,85	94,11	7,32	-23%	-33%	-13%
GERMON	20,44	75,98	3,72	32%	20%	-9%
ROUGET BARBET	6,85	75,48	11,02	-26%	-18%	11%
MAQUEREAU	50,93	74,51	1,46	-78%	-74%	17%
SOLE POLE (BLONDE)	9,25	72,31	7,82	9%	4%	-5%

Evolution des indicateurs par espèce entre les premiers semestres 2019 et 2020 (criée)

Espèces	Volume (t)	Valeur (k€)	Prix moyens (€/kg)	% valeur totale	% valeur cumulée
MERLU	2 086,14	6 275,44	3,01	56,82%	56,82%
- MERLU (de gré à gré)	1 807,76	4 838,54	2,68	43,81%	-
- MERLU (sans gré à gré)	278,38	1 436,90	5,16	13,01%	-
SOLE	70,33	1 000,19	14,22	9,06%	65,88%
THON ROUGE	107,75	827,01	7,68	7,49%	73,37%
SARDINE	1 224,79	612,00	0,5	5,54%	78,91%
BARS	42,09	383,09	13,4	3,47%	82,38%
LINGUE FRANCHE(JULIENNE)	95,99	254,64	2,65	2,31%	84,68%
BAUDROIE	25,09	155,10	6,18	1,40%	86,09%
SAUMON	2,67	115,26	43,15	1,04%	87,13%
ALOSE	12,85	94,11	7,32	0,85%	87,98%
GERMON	20,44	75,98	3,72	0,69%	88,67%
ROUGET BARBET	6,85	75,48	11,02	0,68%	89,36%
MAQUEREAU	50,93	74,51	1,46	0,67%	90,03%
SOLE POLE (BLONDE)	9,25	72,31	7,82	0,65%	90,69%

Espèces totalisant 90% du CA de la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure le premier semestre 2020 (criée)

- **Productions du 1^{er} semestre 2020 des navires néo-aquitains vendues en dehors de la Nouvelle-Aquitaine**

La collecte de données sur les productions des navires de la région en dehors du territoire est complexe notamment lorsqu'une grande part des productions est réalisée en dehors de l'hexagone. Néanmoins, il est possible de **retracer toutes les ventes effectuées en France via les criées françaises**. En effet, grâce à FranceAgriMer, nous pouvons retracer les circuits des produits provenant de toute la façade atlantique française et des pays voisins, et ce, jusqu'à leurs ventes par les criées françaises. Le tableau suivant présente ainsi les totaux de productions néo-aquitaines qui ont été vendues par les criées françaises au 1^{er} semestre 2020.

Zones géo. des débarquements des produits vendus en France hors NA par des navires de NA	Lieux de ventes sous criées françaises (hors NA)	Volumes (t)	Valeurs (k€)
Ecosse	Bretagne	53,46	182,35
Irlande	Bretagne	13,90	38,26
Bretagne	Bretagne	644,22	909,97
Bretagne	Pays de la Loire	39,52	133,80
Pays de la Loire	Pays de la Loire	103,15	876,27
Nouvelle-Aquitaine	Bretagne	18,72	63,64
Nouvelle-Aquitaine	Pays de la Loire	115,16	764,48
Espagne	Bretagne	7,59	22,62
Total		995,72	2 991,38

Ventes du 1^{er} semestre 2020 sous criée française des productions effectuées hors de Nouvelle-Aquitaine des navires néo-aquitains (France AgriMer)

Mais il faut savoir qu'une autre part des produits débarqués en dehors de la Nouvelle-Aquitaine par les navires néo-aquitains est directement acheminée vers les criées espagnoles. Ces productions ne sont naturellement pas tracées par France AgriMer.